

LA THEORIE DE L'EQUILIBRE POLITIQUE :

Nécessité d'une élaboration doctrinale

HAMED A. RABIE

*Professeur de Théorie Politique à la Faculté
de Sciences Economiques, Directeur de Recherches,
Centre National de Recherches Sociales*

SOMMAIRE

La théorie politique et l'état actuel de la doctrine
Introduction; l'importance de la théorie de l'équilibre dans
l'élaboration d'une théorie politique. Définition de la loi
organique. Plan et division. Le Dynamisme politique: méta-
morphoses. Définition de la société politique: éléments.
Rapports entre structure et conjoncture; le phénomène ré-
volutionnaire. L'équilibre politique: tendances doctrinales;
définition de la notion d'équilibre. La conception dialecti-
que de l'histoire. La doctrine du consensus; le monisme po-
litique; les origines historiques de la doctrine de l'équilibre
général comme Basic concept de la théorie politique: Aris-
tote; Cicéron; Saint Thomas; Montesquieu. La théorie de
l'équilibre politique dans la pensée contemporaine: entre
le «Général political theory» et le «Constitutional equi-
librium»; les différentes tendances et l'impossibilité de pré-
senter une théorie globale. La pensée soviétique et la théo-
rie de Boukharine. La pensée de Merriam. Exposé critique
des différentes tendances de la pensée anglo-saxonne. Cat-
lin et la pensée économique; la théorie générale de l'équi-
libre et ses origines doctrinales; Easton et le «Consti-
tutional equilibrium». Déséquilibre politique: manifestations
et applications. Importance de la notion du déséquilibre.
Les différentes formes: fondamentale; structurelle; institu-
tionnelle; fonctionnelle; Construction d'un modèle de désé-
quilibre politique. Conclusion; prémisses pour une élaboration
doctrinale.

I

**LA THEORIE POLITIQUE
ET L'ETAT ACTUEL DE LA DOCTRINE**

1 — Existe-t-il une théorie politique ?

Et, le cas échéant, quel est son objet⁽¹⁾ et quels sont ses rapports avec les autres disciplines de la science politique ?

Question parmi les plus difficiles qu'on puisse rencontrer dans l'étude du phénomène politique. La plupart des spécialistes⁽²⁾ évitent d'affronter le problème⁽³⁾. Tant qu'on n'aura pas précisé ce qu'on doit entendre par ce terme, la science politique demeurera toujours une discipline dépendante qui ne pourra jamais acquérir une structure scientifique⁽⁴⁾

Toute science possède, en effet, une logique propre⁽⁵⁾. C'est cette logique que la théorie tâche de résumer dans un ensemble de principes qu'on appelle souvent «les lois organiques». Or, la connaissance politique possède-t-elle cette logique ? Et alors cette connaissance peut-elle constituer une discipline scientifique ou non ? L'alternative ne permet aucun choix. Les auteurs anglo-saxons sont conscients de la gravité de la question. Pourtant leurs tentatives ne sont guère satisfaisantes. On se laisse souvent induire en erreur par la science économique, incontestablement plus évoluée et désor-

- (1) La question a été posée expressément par BRECHT, *Political Theory*, 1959 pp. 17 ss.; mais sans donner une solution précise; plus clairement par GREAVES, *The foundation of political theory* 1958, pp. 31 ss.; position semblable mais plus virile dans CATLIN, *systematic politics*, 1962, pp. 47 ss.
- (2) Cf. J.P. 1940, pp. 125 ss.; P. Studies, 1954, pp. 128 ss.; 1956, pp. 198 ss.; 1961, pp. 37 ss.; R.F.S.P. 1961, pp. 332 ss.; W.P.S.Q., 1954, pp. 183 ss.; P.O.Q., 1953, pp. 218 ss.; A.P.S.R. 1951, pp. 69 ss.; 1952, pp. 376 ss.; 1958, pp. 270 ss.
- (3) Est-ce la raison pour laquelle la nouvelle réforme de l'enseignement supérieur en France a évité soigneusement tout recours à ce terme? Voir BURDEAU, *Méthode de la science politique* 1959, pp. 40 ss.
- (4) CRICK, *The american science of politics*, 1959, pp. 220 ss.
- (5) Cf. BERLIN, *La théorie politique existe-t-elle?* dans R.F.S.P. 1961, pp. 309 ss.

mais structurée⁽⁶⁾. Mais on oublie que chacune de ses disciplines possède une logique complètement différente. Dans un monde comme le nôtre, où tout converge vers la politique, il est évident que la politique doit jouer le rôle d'élément unificateur⁽⁷⁾ de toutes les disciplines sociales. Au contraire, les auteurs du continent, ont, jusqu'ici, évité presque tout recours au terme⁽⁸⁾. On cherche inutilement un ouvrage en langue française portant le titre ambitieux «Théorie politique». Quand Meynaud a pensé nous présenter une introduction à l'étude des sciences politiques, il s'est cantonné dans des discussions souvent stériles concernant plutôt la méthode et les rapports entre sciences politiques et autres disciplines de l'homme. Mais comment peut-on établir ces rapports avec netteté⁽⁹⁾ sans avoir préalablement précisé cette partie d'abstraction qui atteste la maturité d'une discipline ?

Certes, on peut se cacher derrière la dénomination ⁽¹⁰⁾ de «sociologie politique». Mais, n'est-ce pas une manière d'éluder le problème ? La discipline, autrefois⁽¹¹⁾ appelée «doctrine de l'État», accepte-t-elle de se dégrader au point d'être reléguée dans un chapitre de la «sociologie appliquée» ? Et alors, n'existe-t-il

(6) DOWNS, *Théorie économique et théorie politique*, dans R.F.S.P. 1961, pp. 380 ss.; Cf. aussi MYRDAL, *The political element in the development of economic theory*, 1955, pp. 191 ss.

(7) Cf. BARKER, *Principles of Social and political theory*, 1951.

(8) Cf. KEASKEMETI, *The policy sciences : aspiration and outlook*, dans *World Politics*, 1952, pp. 520 ss.

(9) Cf. MEYNAUD, *Introduction à la science politique*, 1961; voir aussi BRUNELLO, *Introduzione alla politica*, 1948, pp. 37 ss. BATTAGLIA, *Lineamenti di storia delle dottrine politiche*, 1952, pp. 3 ss.; BLUNTSCHLI, *Allgemeines Staatsrecht*, 1872, I, pp. 39 ss.; LEONE *Teoria della politica*, I, 1931, pp. 19 ss.; FLEINER, *Politik als Wissenschaft*, 1917, pp. 17 ss.; DILLON, LEIDEN, STEWART, *Introduction to political science*, 1958, pp. 2-3; ATTISANI, *Politica*, dans *ENCICLOPEDIA FILOSOFICA*, III, pp. 1941 ss.

(10) DUVERGER, *Cours de sociologie politique*, 1961-1962, pp. 15 ss.; Cf. BARNES, *Sociology and political theory*, 1924, pp. 23 ss.

(11) POLLOCH, *Introduction to the history of the science of politics*, 1890 pp. 73 ss.

aucune différence ⁽¹²⁾ entre sociologie politique et science politique ?

La «Théorie Politique», pour nous, est l'ensemble des lois organiques qui gouvernent le phénomène du pouvoir.

La théorie politique surnage au dessus de toute autre discipline ayant pour objet l'étude de l'autorité. Elle n'est pas la philosophie politique : celle-ci n'est qu'une interprétation plus ou moins subjective de l'autorité ⁽¹³⁾. Même quand la philosophie politique se détache de la philosophie tout court, elle demeure une étude essentiellement métaphysique qui se résout à une défense affirmative ou négative d'une certaine structure gouvernementale. La théorie politique n'est ni sociologie politique ni psychologie politique⁽¹⁴⁾. Sa fonction vis-à-vis de ces autres disciplines peut être comparée au rôle que joue la théorie des obligations vis-à-vis des autres domaines du droit privé.

Mais que veut-on dire par «loi organique» ?

2 — Dans son sens général, la loi scientifique traduit une nécessité existentielle qui implique une certaine conséquence ou un certain comportement⁽¹⁵⁾. Il y a loi, car, derrière la notion, on présuppose une logique déterminée. De cette logique, et par cette logique, se définit l'ordre. La loi organique, dans le domaine de la politique, n'est qu'une dérivation de cet-

(12) Cf. HONIGSHEIM, EISERMANN, *Geschicht der Soziologie*, dans *Die Lehre von der Gesellschaft*, 1958, pp. 13 ss.; LIPSET, *Political sociology*, dans *Sociology in the United States of America*, 1958, pp. 44 ss.; EUCKEN, *Grundsätze der Wirtschaftspolitik*, 1952, pp. 37 ss.

(13) Dans un sens différent DE JOUVENEL *Théorie politique pure*, dans R.F.S.P. 1961, pp. 364 ss.

(14) Un résumé de l'état actuel de la question se trouve dans HOCHHEIMER, *Problème einer politischen Psychologie*, dans *Psyche*, 1962, pp. 3 ss.; de l'extrait.

(15) Sur la question voir GOLDENWEISER, *The concept of causality in the physical and social sciences*, dans *American social review*, 1938, pp. 626 ss.; BOHR, *Kausalität und Komplementarität*, dans *Erkenntnis*, 1936, pp. 293 ss.; POPPER, *The poverty of historicism*, 1957, pp. 133 ss.; NORTHROP, *The logic of the sciences and the humanities*, 1947, pp. 48 ss.

te même notion⁽¹⁶⁾. C'est un rapport de causalité entre un fait et une conséquence moyennant lequel on synthétise une réalité constante. Mais il ne faut pas donner à la notion de loi organique plus qu'elle ne peut renfermer : la loi organique ne signifie pas la constance catégorique⁽¹⁷⁾. Aussi dans le domaine de la physique combien des lois sont-elles condamnées et combien suscitent-elles encore de doute ? La théorie d'Einstein n'a-t-elle pas obligé les savants à revoir et à corriger⁽¹⁸⁾ presque tout l'ensemble de leur appareil doctrinal ? La loi organique ne signifie-t-elle pas davantage la négativité absolue ? Elle constitue simplement l'interprétation d'un phénomène là où se sont vérifiées certaines conditions. Au fond, la loi organique n'est qu'une expression d'un équilibre structurel entre l'intervention d'un facteur et l'apparition d'un phénomène en présupposant que les autres *data* n'ont subi aucun changement. C'est ainsi qu'on peut distinguer entre la loi organique et ce qu'on appelle le «trend». Ce dernier indique une certaine tendance, pas encore suffisamment vérifiée à travers la généralité et la constance. C'est alors que le «trend» devient une loi⁽¹⁹⁾.

La loi organique dans le domaine de la science politique se distingue par trois caractéristiques. D'abord c'est une hypothèse : en face d'un modèle construit on établit un lien entre un facteur intervenu et une conséquence vérifiée. Mais le modèle doit partir de la réalité vivante, doit être empirique et non imaginaire⁽²⁰⁾. Et c'est là la difficulté devant laquelle hésitent la plupart des politicologues, surtout dans la tradition «continentale». En deuxième lieu, la loi politique n'est, elle aussi, qu'une expression de ce qu'on appelle les «variations concomitantes». C'est une corrélation fonctionnelle⁽²¹⁾ qui explique et interprète une phénoménologie. Mais, elle garde toujours une certaine relativité, et c'est à ce propos que la loi politique nous ramène à la notion de loi chez les sociologues pour nous

(16) Voir un exemple dans FRIEDRICH, *Constitutional government and politics*, 1937, pp. 4 ss.; 14 ss.

(17) Cf. E.F. IV, 734 ss.

(18) SCHOECK, *Soziologie; Geschichte ihrer Probleme*, 1952, pp. 79 ss.; ULLMO, *Le théorème de von Neumann et la causalité*, dans *Rev. Metaph. Mor.* 1951, pp. 143 ss.

(19) La question a été étudiée à fond dans Popper, *Op. cit.* pp. 157 ss.

(20) BARTLETT, *The study of society : methods and problems*, 1942.

(21) Cf. MEYNAUD, *Op. cit.* pp. 159 ss.

remettre en mémoire que, malgré sa logique indépendante cohérente avec son objet, nous sommes toujours en présence du comportement humain⁽²²⁾. Le subjectivisme impose son exigence⁽²³⁾.

3 — Downs, dans un article combattu et critiqué par Aron⁽²⁴⁾, avait attiré l'attention sur l'importance de la notion d'équilibre dans l'élaboration d'une éventuelle théorie politique. Parmi les concepts classificateurs, il cite surtout⁽²⁵⁾ les trois idées suivantes : l'opération organique, l'évolution et enfin la notion d'équilibre. Mais que veut-il dire par équilibre? C'est un «concept qui pose que les variables considérées, si aucune force extérieure ne les trouble, parviendront à établir certaines relations spécifiques et les maintiendront ». Mais cette notion générale de l'équilibre s'applique-t-elle automatiquement au phénomène politique ou au contraire la spécificité de ce problème exige-t-elle une adaptation de la catégorie? L'auteur ne se prononce pas. Downs n'a fait que répéter les idées de l'auteur américain Easton, sans s'apercevoir du fait que ce dernier refuse la théorie dans sa totalité⁽²⁶⁾.

En effet, la notion d'équilibre devient en science politique non seulement un concept unificateur mais une des pièces maîtresses de cette discipline, lorsque nous avons défini la théorie politique comme un ensemble de corrélations traduites dans des formules générales ou généralisées appelées lois organiques⁽²⁷⁾. Cette constatation devient plus évidente si nous pensons à la nature de la politique, uniquement comme superstructure : Oberbau⁽²⁸⁾.

(22) WEIN, *Das Problem des Relativismus*, dans *Philosophie in Vebegang zur Anthropologie*, 1950, pp. 79 ss.

(23) Cf. PEAK, *Problèmes d'observation objective*, dans *Les méthodes des recherches dans les sciences sociales*, 1959, I pp. 284 ss.

(24) Supra n. 6; voir ARON, *A propos de la théorie politique*, dans *R.F.S.P.*, 1962, pp. 7 ss.

(25) DOWNS, *Op. cit.* pp. 386.

(26) Voir plus loin al. 31. ss.

(27) Dans un sens différent BRECHT, *Op. cit.* pp. 74 ss. Cf. WEBER, *The theory of social and economic organization*, 1947, pp. 97 ss.

(28) Que notre position doctrinale ne soit pas sujette à confusion : nous n'acceptons la doctrine marxiste que partiellement, voir RABIE, *Lo sciopero forma della storia*, 1957, pp. 276 ss.

4 — Notre travail sera ainsi divisé essentiellement en deux parties. D'abord à travers un examen détaillé, nous voyons comment l'idée a été acceptée ou refusée dans la doctrine contemporaine⁽²⁹⁾. Cet examen critique nous permettra d'éliminer les défauts de la notion et de préciser son rôle éventuel.

Dans une autre partie, nous examinerons la solution que nous proposons⁽³⁰⁾. Nous verrons que la notion d'équilibre permet différentes applications et que chacune de ces applications révèle une importance particulière. Mais il faut aussi vérifier l'hypothèse : c'est ainsi que nous serons amenés à étudier un modèle de déséquilibre pour démontrer la validité de notre opinion.

Avant d'aborder ces deux parties, nous devons expliquer ce qu'il faut entendre par dynamisme politique : la notion d'équilibre, en effet, découle d'une conception déterminée de la *political body*⁽³¹⁾ qu'il faut mieux fixer avant de s'aventurer dans le vif du problème⁽³²⁾.

(29) Chapitre III.

(30) Chapitre IV.

(31) R.F.S.P. 1961, pp. 386 ss.; BRECHT, *Op. cit.* p. 60

(32) Chapitre II.

II

LE DYNAMISME POLITIQUE
METAMORPHOSES

5 — La distinction entre dynamisme et statisme n'est pas nouvelle dans les disciplines sociales⁽¹⁾. La pensée économique contemporaine est fondée presque uniquement sur cette notion⁽²⁾. Comme instrument d'analyse, elle y voit la méthode la plus sûre et la moins artificielle. La science politique, elle aussi, s'en est appropriée l'idée pour interpréter le passage de l'étude des éléments constitutifs de la société politique à l'examen du mouvement animateur de la réalité sociale quant au pouvoir⁽³⁾.

Burdeau, dans la littérature française, s'en fait le porte-parole. «L'objet de la dynamique politique, selon lui, est d'étudier les forces sous l'influence desquelles les cadres neutres s'animent pour devenir les formes dont l'histoire et l'étude comparée des systèmes politiques nous font connaître l'extrême diversité»⁽⁴⁾.

C'est toujours un instrument d'analyse, un moyen d'approche grâce auquel on peut acquérir une meilleure compréhension du phénomène politique.

On oublie ainsi la différence fondamentale entre toutes les disciplines sociales, d'un côté, y compris la science économique, et de l'autre, la science politique⁽⁵⁾. Cette dernière, tout en étant une science dont le but est de donner une représentation

(1) MARCHAL, *Méthode scientifique et science économique*, 1952, vol. II pp. 111 ss.; Cf. BENDIX, *Class, status and power : a reader in social stratification*, 1953, pp. 37 ss.

(2) Une synthèse séduisante dans BARRER, *Histoire de la pensée économique*, 1962, pp. 642 ss.; Cf. aussi ID, *Théorie économique et impulsion Keynésienne*, 1952, pp. 498 ss.

(3) La même orientation caractérise le formalisme juridique contemporain, voir KELSEN, *Théorie pure du droit*, 1962, pp. 149 ss.

(4) BURDEAU, *Méthode de la science politique*, 1959, pp. 268 ss.; Cf. p. 273.

(5) Voir aussi à ce propos MERTON, *Le social scientist en Amérique, dans les sciences de la politique aux Etats-Unis*, 1951 pp. 149 ss.; BOGARDUS, *The development of social thought*, 1940, pp. 211 ss.; SCHOECK, *Soziologie : Geschichte ihrer Probleme*, 1952, pp. 174 ss.; STAMMER, *Politische Soziologie*, dans *Soziologie ein Lehr und Handbuch zur Modernen Gesellschaftskunde*, 1955, pp. 429 ss.

partielle, possède, comme la science économique, un objet global : le phénomène social. La matière politique n'est que la matière sociale mais envisagée avec une seule optique : le rapport d'autorité. Or, l'autorité ne peut guère être statique. D'ailleurs ce qu'on peut appeler le statisme politique se ramène à une autre discipline : dans notre hypothèse, c'est l'étude juridique⁽⁶⁾. Est-ce la raison, peut-être, qui a amené Duverger⁽⁷⁾ à éviter consciencieusement tout appel à l'idée et même à tout emploi du terme ?

Pourtant l'idée du dynamisme politique doit être considérée dans toute son envergure. Notre science doit considérer cette notion comme le point de départ pour toute analyse globale du phénomène : non plus une méthode mais une conception pour interpréter toute la réalité évolutive dans ses rapports avec les assises économique-sociales du pouvoir⁽⁸⁾.

Mais d'abord : que veut-on dire par « société politique » ?

6 — Par le terme « société politique »⁽⁹⁾ nous entendons tout groupement humain hiérarchiquement organisé possédant sa force évolutrice à travers laquelle on peut déceler son idéal politique⁽¹⁰⁾. La société politique, par conséquent, possède trois éléments distincts : le groupement humain, l'organisation et enfin l'idéal politique.

(6) BURDEAU *Op. cit.* p. 272 lui-même s'aperçoit de la contradiction dans son système et entreprend une défense inutile.

(7) DUVERGER, *Cours de sociologie politique*, 1961-1962, pp. 20 ss.; distingue entre « facteurs des phénomènes politiques » et « mécanismes de la vie politique ». Cf. aussi CATLIN *Systematic politics*, 1962, pp. 136-137.

(8) Voir sur la question KELSEN, *Op. cit.* pp. 255 ss.; DABIN, *l'Etat ou la politique*, 1957, pp. 236 ss.; WOLIN, *Politics and vision*, 1960, pp. 60 ss.; HAAS, *Filosofia do organismo*, dans *Rev. brasileira Filos.*, 1953, pp. 437 ss.; FREYTAS, *Der strukturbegriff bei Sprenger und Bedenkung fur die Pedagogik*, 1933 pp. 32 ss.; MERRIL, *Society and culture, an introduction to sociology*, 1961 pp. 291 ss.

(9) MAPETIOL, *La société politique et le droit*, 1957, ne donne aucune définition du phénomène. Cf. aussi DUVERGER, *Op. cit.* p. 18. Voir aussi du même ID, *Introduction à une sociologie des régimes politiques*, dans *traité de Sociologie*, vol. II, 1960 pp. 9 ss.

(10) Cf. GALLUPI, *Lezioni di logica e metafisica*, vol. IV 1845, pp. 3 ss.

D'abord l'organisation. Il ne suffit pas, pourtant, d'entendre ce mot dans le sens le plus large; toute société pour qu'elle puisse prétendre être politique doit posséder un ensemble normatif ayant un certain standard juridique⁽¹¹⁾. La société politique est nécessairement progressiste. L'existence d'un ordre juridique ayant son unité et sa cohérence n'est que le point de départ dans ce processus qu'on veut délimiter : le phénomène politique. Mais l'organisation à elle seule n'est pas suffisante. Elle doit comporter une hiérarchie et de plus fonctionnelle très poussée⁽¹²⁾. La hiérarchie signifie la stratification, soit verticale, soit horizontale, traduite dans l'existence des différentes étapes des pouvoirs politiques⁽¹³⁾. Le «fonctionnel» exige une séparation raisonnée et plutôt une «spécialisation dans les compétences⁽¹⁴⁾». En d'autres termes, le «decision-making» ne doit jamais être monopolisé organiquement ou formellement⁽¹⁵⁾.

C'est cette organisation qui sera dénommée dans notre étude par le mot «structure»⁽¹⁶⁾.

Le deuxième élément est le groupement humain. Mais dans notre pensée, ce terme n'indique pas simplement un ensemble d'hommes. Il faut les situer dans leur contexte *ratione materiae*. Le groupement humain, en effet, est pour nous synonyme de conjoncture politique : à savoir l'ensemble des données constituant l'intrinsèque de la réalité politique⁽¹⁷⁾. Tous les facteurs, toutes les données qui déterminent l'évolution interne à laquelle obéit la société dans son devenir, stigmatisent celui-ci comme un mouvement constant et continu vers la réalisation d'un idéal politique⁽¹⁸⁾. En d'autres termes, la réalité politique est

(11) Voir la littérature sur la question citée et commentée dans STATI, *Le standard juridique*, 1927, pp. 34 ss.

(12) GORDON, *Social class in american sociology*, 1958, pp. 250 ss.

(13) L'idée a été discutée à propos de la société américaine dans GARDNER, *The class system of the white cast*, dans *Readings in social psychology*, 1959, pp. 371 ss.; PIN, *les classes sociales* 1962, pp. 95 ss.

(14) STURZO, *La società, sua natura e sue leggi*, 1949, pp. 92 ss.

(15) Voir l'approche que nous donne SMELSER; *Theory of collective behaviour*, 1962, pp. 23 ss.

(16) Les rapports entre structure et conjoncture dans la pensée économique ont été étudiés dans notre article déjà cité, n. 28.

(17) Cf. DE CASTRO, *Géopolitique de la faim*, 1962 pp. 406 ss.

(18) Cf. MACRAE, *Ideology and society*, 1961, pp. 63 ss.

une réalité mouvante mais stratifiée: la réalité, c'est la conjoncture, tandis que la structure n'est que la stratification dès qu'elle est isolée⁽¹⁹⁾.

La structure constitue donc l'ensemble des institutions qui enveloppent la conjoncture pour procurer à cette réalité contingente et mouvante non seulement sa typologie mais aussi ses moyens et ses mesures. En d'autres termes, la réalité politique est unique et cohérente : cependant elle possède sa forme et son contenu. La forme n'est que la structure, le contenu c'est la conjoncture. Le dynamisme se reflète dans les rapports d'équilibre entre l'évolution de cette conjoncture et la structure tendant par nature à se stratifier.

Enfin, l'idéologie politique renferme le troisième élément constitutif de notre phénomène. A la base de toute société civilisée existe un ensemble de croyances et d'idées qui constituent un héritage commun et cohérent permettant une représentation plus ou moins complète de cette même société⁽²⁰⁾.

7 — La définition de la société politique, de la sorte, permet certaines conclusions. D'abord l'idéologie ne constitue pas simplement un élément dans la conjoncture⁽²¹⁾. C'est une catégorie autonome et indépendante qui constitue, à elle seule, la force centrifuge du dynamisme politique. C'est d'elle qu'émane toute la force évolutive. Que ce soit la conjoncture ou la structure, l'une et l'autre en subissent le poids. Mais afin que l'idéologie puisse atteindre la structure, pour modeler celle-ci, elle doit traverser la zone de la conjoncture. Ce processus ne laisse pas l'idéologie indifférente. Sa rencontre avec la conjoncture doit l'obliger à son tour à opérer un travail d'adaptation. Sans perdre son entité, l'idéologie doit subir les impératifs qui se révèlent par la conjoncture⁽²²⁾. Une deuxième conclusion concerne la conception d'équilibre politique.

(19) Voir MARTINDALE, *The nature and types of sociological theory* 1960, pp. 176 ss.

(20) Cf. DE GRAZIA, *Politics and government*, vol. I, 1962, pp. 123 ss.

(21) Dans un sens contraire BURDEAU, *Méthode*, Op. cit, pp. 401 ss.; et non plus dans le sens employé par DUVERGER, Op. cit, pp. 167 ss.

(22) Cf. SCHELLING, *The strategy of conflict*, 1960, pp. 83 ss.

On peut déduire, en effet, de ce que nous venons d'exposer, que la conjoncture frappe la structure comme elle est frappée par celle-ci⁽²³⁾. La zone où l'une rencontre l'autre constitue un domaine indéfinissable qui peut engendrer certaines confusions. Pourtant c'est dans ces rapports entre conjoncture et structure que réside tout le problème d'équilibre politique : dynamisme d'un côté, statisme de l'autre; deux tendances par nature opposées; il faut par conséquent réaliser un équilibre raisonné⁽²⁴⁾. La stabilité constitutionnelle ne peut plus être comprise comme une rigidité des normes, mais comme une cohérence avec la conjoncture: la relativité politique exige l'élasticité technique⁽²⁵⁾.

La dernière conclusion envisage le sens et la nature de l'évolution politique : political process. C'est désormais facile à préciser : une adaptation continuelle de la structure à la conjoncture et, à travers celle-ci, à l'idéologie. Le dynamisme politique se manifeste dans cette sorte d'*adjustment* continu et réciproque⁽²⁶⁾. Autrement nous sommes en présence d'une tension qui doit produire à longue échéance ses conséquences : la portée et la gravité d'une tension provoquent un déséquilibre fonctionnel qui ne peut manquer de réactions⁽²⁷⁾. La rébellion d'une société face à un déséquilibre fondamental peut s'assagir par suite d'une réforme pacifique, mais elle peut susciter la révolution, la destruction complète et totale de toute structure existante.

8 — Avant de terminer cette analyse, essayons d'éclaircir la notion de révolution⁽²⁸⁾.

(23) Voir les observations avancées par DILTHEY, *Studie zur Grundle-
gung der Geisteswissen chaften*, dans ROSSI, *Critica della ragione
storica*, 1954, pp. 64 ss.

(24) Voir la même idée appliquée à propos d'un modèle précis, à savoir la société romaine pendant le dernier siècle de la République dans RABIE, *Libertas*, 1966, pp. 132 ss.

(25) Voir aussi WEIN, *Das problem des relativismus*, 1950, pp. 79 ss.

(26) PARSONS, SHILS, *Toward a general theory of action*, 1962, pp. 445 ss.

(27) Voir plus loin al. 32 ss.

(28) BURDEAU, *Traité de science politique*, vol. III, 1950, pp. 522 ss.; PETTE, *The process of revolution*, 1938, pp. 47 ss.; SMELSER, *Theory of collective behaviour*, cit. pp. 15 ss.; BRECHT *Political theory*, cit. pp. 475 ss.; CATLIN, *systematic politics*, cit. 'pp. 204 ss. =

Notion, certes, ancienne⁽²⁹⁾. Les premières traces se rencontrent sporadiquement dans la tradition greco-romaine. L'époque médiévale, à son tour, a élaboré la doctrine de la résistance à l'oppression, autre manifestation de la même idée. Mais c'est seulement au cours du siècle des lumières que la théorie de révolution acquiert son existence et son autonomie doctrinale⁽³⁰⁾. Trois idées seront à la base de cette élaboration : l'idée du progrès, la doctrine du droit naturel, et la conception de l'équilibre politique⁽³¹⁾.

Certes la notion de révolution n'aurait jamais acquis son autonomie doctrinale si elle ne s'était pas présentée à l'esprit comme moyen de rejeter un arbitraire actuel. Dans son acception la plus générique, ce terme indique une rupture entre le présent et le passé. En soi, il s'agit d'un acte illégal; la légitimité découle non de l'action mais de la finalité de cette action. La loi de la nécessité s'impose⁽³²⁾. L'étude phénoménologique confirme le raisonnement : l'histoire des révolutions n'est-elle pas l'histoire du progrès humain ?

Le droit naturel, deuxième notion, inclus dans la doctrine révolutionnaire, signifie l'autonomie du citoyen vis-à-vis de la société à laquelle il appartient par naissance et par vocation⁽³³⁾. La doctrine du droit naturel traduit l'existence d'un ensemble de droits subjectifs qui trouvent leur fondement et leur fonction dans l'essence même de l'individu, dans sa conscience qui devient ultime moyen de contrôle et de justification⁽³⁴⁾. L'homme s'affirme alors dans toute sa plénitude : il s'érige contre l'univers,

= Cf. ARON, *Paix et guerre*, 1962 pp. 327 ss.; Dans un sens contraire BURDEAU, *Op. cit.*, p. 523. BARKE, *Political thought of Plato and Aristotle*, 1959, arrive même à dédier tout un chapitre sur « Aristotle's theory of revolutions » pp. 486 ss.

(29) GIERKE, *Les théories politiques du Moyen-Age*, 1914 pp. 161 ss.

(30) Cf. pourtant NOMAD, *Apostles of revolution*, cit., pp. 16 ss.

(31) BURDEAU, *Op. cit.* pp. 524 néglige le troisième élément. Cf. pourtant ID, *Méthode*, cit., p. 320.

(32) ROCQUQUIN *L'esprit révolutionnaire avant la révolution*, 1921, pp. 97 ss.

(33) Cf. SABINE, *A history of political theory*, éd. it. 1953 pp. 115 ss.

(34) BURDEAU, *La règle de droit et le pouvoir*, dans *Arch. phillos. droit*, 1937, pp. 58 ss.

il se dresse contre la société, il refuse toute légitimité formelle pour déclarer son droit à la désobéissance et à la rébellion⁽³⁵⁾.

Et enfin la notion d'équilibre politique. Comme tout phénomène politico-social, la révolution peut être définie grâce aux manifestations qui en indiquent l'existence. Comme phénomène, il s'agit d'un acte brusque et violent proclamant une rupture avec le passé immédiat. C'est un coup d'Etat. Mais alors le simple changement des gouvernements suffit-il? Décidément, non. La révolution se proclame affranchie de l'héritage du système auquel elle déclare la guerre⁽³⁶⁾. A la base de toute révolution se dessine une nouvelle conception du pouvoir. L'idéologie latente se métamorphose. Cette conception qui se proclame nouvelle et qui, dans la plupart des cas, consacre la rupture avec le présent, n'est que la réaction contre une évolution devenue impossible⁽³⁷⁾. La révolution par conséquent est une accélération de l'histoire. Et, entendue dans ce sens, et malgré toute prétention contraire, la révolution représente une continuité historique⁽³⁸⁾.

9 — Réduite à son essence, la révolution, en effet, peut être ainsi définie: une réaction violente contre un déséquilibre fondamental⁽³⁹⁾ tendant à éliminer la tension à base d'éclatement structurel.

La légitimité de la révolution réside dans le fait qu'elle doit réussir, dans le plus bref délai, à réaliser l'équilibre souhaité. Mais si ce but n'est pas atteint, le déséquilibre persiste, la

(35) Cf. CARRE DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, vol. II, 1922, pp. 164, ss. DANDIEU, *Théorie de la révolution marxiste*; dans *De Marx au Marxisme*, 1948, pp. 163 ss; VIERECK, *The revolution in the values*, dans *Pol. sc. quar.* 1952, pp. 339 ss.

(36) VEDEL, *Cours de droit constitutionnel et d'institutions politiques*, 1959 - 1960, pp. 32 ss.

(37) Burdeau explique la distinction entre révolution et coup d'état dans ce qu'il appelle la transformation dans l'idée de droit. Mais que veut-on dire par ce terme « idée de droit » ? Voir BURDEAU, *Traité cit.* p. 534.

(38) Si l'éclatement n'est pas structurel, alors nous ne sommes pas en présence d'une révolution. Le passage à une société dominante, en soi, n'est pas une manifestation de la révolution politique. Pourtant, il arrive souvent que la tendance à la domination s'impose comme conséquence d'une révolution réussie.

(39) Voir PERROUX, *L'économie du XXe siècle*, 1961, pp. 83 ss.

révolution perd toute légitimité. Le citoyen est alors de nouveau seul à interroger sa propre conscience⁽⁴⁰⁾.

Comme nous le voyons, l'idée de l'équilibre est à la base de tout dynamisme politique. Cependant ces deux normes ne comportent-ils pas une contradiction? Question complexe qui mérite une analyse⁽⁴¹⁾ en profondeur.

(40) Cf. TROTSKY; Histoire de la révolution russe, 1962, p. 30, MARTINET, Le marxisme de notre temps, 1962, pp. 96 ss.

(41) Voir sur le problème en général MALGAND, La notion d'équilibre en sociologie, dans Rev. Inter. soc. 1938, pp. 29 ss.

III

L'EQUILIBRE POLITIQUE :

TENDANCES DOCTRINALES ; ECLAIRCISSEMENT.

10— Que veut-on dire par équilibre politique ?

Dans son sens général, le terme s'adresse à une certaine hypothèse dans laquelle une société politique donnée se trouve en situation de stabilité présupposant un certain degré d'harmonie entre les différentes parties composant la réalité politique ⁽¹⁾. Cette définition indique certains postulats : d'abord, la société politique est composée d'un ensemble de divers éléments qui sont interdépendants. D'un autre côté, il faut admettre l'idée que l'influence entre ces différents éléments est réciproque et continue. Troisièmement, toute société politique pourrait rejoindre, ne serait-ce que pour un laps de temps, un certain degré de stabilité qu'on peut appeler le point de l'équilibre ⁽²⁾. Et enfin, il faut reconnaître qu'un régime d'équilibre signifie un régime où les différentes forces politiques sont en harmonie, au moins fonctionnelle, les unes avec les autres.

La question est pourtant beaucoup plus complexe. On ne peut la résoudre qu'à travers une analyse à la fois historique et dogmatique ⁽³⁾.

11— Dès maintenant, nous pouvons nous attacher à certains points qui ne peuvent souffrir aucune discussion. Il s'agit d'un éclaircissement doctrinal qui nous permettra, plus loin, d'établir

(1) La littérature sur la question est immense. Nous indiquerons au cours de notre exposé la plus importante soit à cause du fait qu'elle a influencé notre pensée, soit à cause du fait qu'elle représente une position diamétralement opposée à la nôtre. Voir pour une sélection bibliographique, EASTON, *The political system*, 1953, p. 268, n. 1; BRECHT, *political theory*, cit. pp. 513 ss.

(2) EASTON, *Op. cit.* p. 267 distingue entre deux sens dans l'application du terme équilibre : d'abord comme un instrument d'analyse : *mode of analysis*, moyennant lequel on peut comprendre le processus du *political system*; ensuite comme a description de la nature quant au *mutual restraint obtaining* parmi les différentes forces politiques (*power groups*) associées au *political system*. En d'autres termes, d'abord comme un moyen d'approche, ensuite comme une orientation philosophique.

(3) Cf. CATLIN, *Op. cit.* pp. 145 ss.

la portée exacte quant à la théorie de l'équilibre général. Souvent, en effet, on confond cette théorie avec d'autres idées qui, tout en étant liées entre elles, possèdent leur autonomie doctrinale⁽⁴⁾.

12— D'abord, il faut préciser que la doctrine de l'équilibre politique ne contredit pas la conception dialectique de l'histoire⁽⁵⁾. Certes, si l'on considère la lutte des classes comme le corollaire nécessaire de la conception dialectique⁽⁶⁾, et, en même temps, si l'on voit dans l'harmonie fonctionnelle⁽⁷⁾ une conséquence absolue de la théorie de l'équilibre, on doit nécessairement aboutir à cette conclusion : les deux termes se contredisent en se réfutant⁽⁸⁾. Pourtant, dans un cas comme dans l'autre, le processus logique est défaillant. D'abord la conception dialectique signifie simplement que la force propulsive de l'histoire n'est que le conflit latent entre les différentes forces⁽⁹⁾ ; parmi les forces qui constituent l'intrinsèque du politique, il y en a toujours certaines qui priment les autres ; mais ces forces réduites à des catégories absolues ne sont pas toujours les mêmes. Dans la société bourgeoise demeurée capitaliste de type fermée⁽¹⁰⁾, ces forces, la plupart du temps, ne sont que les classes sociales. Mais il y a certains modèles d'évolution où nous pouvons nous trouver en présence d'autres types de force déterminant l'évolution : le centre de gravité⁽¹¹⁾ pouvant être aussi la nation, la race, la religion ou la civilisation, celle-ci entendue comme *way of life* ou *Weltanschauung*. L'idée de base en somme dans cette interprétation, c'est que l'évolution n'est pas considérée comme type circulaire, mais linéaire,

(4) Cf; pourtant GREAVES, *The foundations of political theory*, 1958, pp. 139 ss.

(5) Voir plus loin al. 22.

(6) La question a été analysée à fond dans RABIE, *lo scioporo forma della storia*, op. cit, pp. 93 ss.

(7) Cf; FRIEDRICH, *Constitutional government and democracy*, 1950, pp. 186 ss.; SPENCER, *significance of a functional approach*, dans *American Political Sc. Rev*; 1928, pp. 954 ss.

(8) EASTON, *Op. cit*, p. 275.

(9) Cf; LEFEBVRE, *Le matérialisme dialectique*, 1952, pp. 89 ss.; BOCHENSKI, *La philosophie contemporaine en Europe*, 1962, pp. 56 ss.

(10) Burdeau préfère la terminologie « pouvoir clos »; voir BURDEAU, *droit constitutionnel et institutions politiques*, 1962, pp. 182 ss.

(11) Voir les détails dans notre ouvrage cité n. 6.

toujours progressiste, puisque le dernier stade est toujours le plus complexe et le plus complexe se confond avec le meilleur, le plus élevé⁽¹²⁾; par ailleurs, le processus historique n'est que la conséquence d'une contradiction dont les termes établissent la nature et la portée de l'évolution.

13— D'un autre côté, la théorie d'équilibre ne nécessite jamais l'idée d'harmonie⁽¹³⁾. C'est là, la conception qui a envahi la doctrine américaine. D'ailleurs, qu'il nous soit permis de le dire, c'est la conséquence d'un certain esprit simpliste, qui aboutit à la fin à une contradiction surprenante avec la méthodologie scientifique. Les activités, qui sont apparentées fonctionnellement, agissent et réagissent : cette action se termine quand on arrive à une condition où aucun acteur ne désire changer sa position vis-à-vis des autres. La conséquence est d'importance capitale : le « *political process* » consisterait dans une sorte d'harmonie ou de « *balance* » entre les différents groupes d'intérêts qui président à une société déterminée. Catlin, l'un des plus marquants défenseurs de cette doctrine, appelle ce point d'évolution : *a condition of rest*⁽¹⁴⁾.

Or, et sans nous prononcer pour le moment sur la doctrine de l'équilibre comme elle a été formulée chez les philosophes américains, rappelons nous que, même dans la pensée de ceux-ci, personne n'a songé à une situation de stagnation ; personne non plus n'a présupposé une position dans laquelle cet équilibre serait réalisé comme *condition of rest*. Au contraire, tout ce qu'on prétend c'est que l'évolution tend à réaliser un équilibre dans le sens déjà précisé. Mais entre la tendance et la réalisation, il y a un abîme. Cet abîme ne serait-il pas la tragédie humaine ? C'est là, serions-nous tenté de l'affirmer, l'unique différence entre les political

(12) Dans les mêmes termes BOCHENSKI, *Op. cit.*, p. 60.

(13) CATLIN applique les termes *harmony*, *balance* et *equilibrium* sans aucune distinction et comme étant des synonymes. Voir CATLIN, *A study of the principles of politics*, 1930, p. 71. Cf; LASSWELL, KAPLAN, *Power and society*, 1950.

(14) EASTON, *Op. cit.*, p. 275, ajoute : « This condition parallels the hypothetical situation in mechanics when a ball, although in motion, is said to be in equilibrium as long as it is moving at a constant rate on a straight line without stopping ».

scientists de l'outre atlantique et Polybe, défenseur de la domination romaine ⁽¹⁵⁾.

14— En somme, la doctrine de l'équilibre peut être envisagée dans les impératifs de la conception dialectique de l'histoire ⁽¹⁶⁾. On peut même ajouter : elle impose une dialectique de l'évolution ; cette contradiction des intérêts n'est-elle pas, au fond, une dialectique matérialiste dans laquelle on a déplacé le mot « classe », terme détesté et hai, par la terminologie à la mode : *groups of diverse interests* ⁽¹⁷⁾

15— Une deuxième confusion a été engendrée par la doctrine du *consensus* ⁽¹⁸⁾. Cette dernière qui peut être analysée comme un retour à la doctrine du pacte social, n'est qu'une interprétation formelle de l'autorité. Mais il n'empêche qu'elle soit associée avec une autre phénoménologique de la réalité politique ⁽¹⁹⁾. La doctrine de l'équilibre cherche à expliquer le mécanisme interne du processus politique et non la source apparente de l'autorité : celle-ci ne serait que la concrétisation d'une évolution précédente et continuelle ⁽²⁰⁾.

16— Et enfin, le fait de défendre la doctrine de l'équilibre général ne signifie nullement qu'on accepte le monisme politique. Il est vrai que cette doctrine s'encadre visiblement dans les tentatives contemporaines qui sont la tolle de fond de ce qu'on ap-

(15) « It is in constant state of disequilibrium, moving to or away from an equilibrium, always in the neighbourhoods of equilibrium, but never arriving ». Op. cit, p. 279. Cf; TAYLOR, *Party politics in the age of Caesar*, 1949, pp. 153 ss.

(16) Nous verrons plus loin l'orientation du « mécanisme » dans le matérialisme dialectique. Cf; WETTER, *Le matérialisme dialectique*, 1962, pp. 149; *ibid.* bibliographie très riche, pp. 599 ss.

(17) KEY, *Political parties and pressure groups*, 1945, pp. 5 ss.

(18) Voir un résumé dans SABINE, Op. cit; pp. 582 ss.

(19) GREEN, *The metaphysical theory of the state*, 1918, p. 133, arrive même à dire : « Sa volonté — c'est-à-dire de la société — est le résultat de leurs volontés, c'est-à-dire celles des citoyens, conjointes. Sa conscience est l'expression de ce qui est noble et ignoble en eux quand l'équilibre est établi ».

(20) La théorie du *consensus* en somme est plutôt un fondement de légitimité; voir DUVERGER, *Institutions politiques*, cit. p. 32.

pelle le « conceptualization » ou le « basic concept » ; mais il ne faut pas en déduire que cette théorie implique le monisme éclectique (21). On peut, tout en acceptant la théorie de l'équilibre, mais en expliquant le phénomène politique moyennant plusieurs catégories, se déclarer partisan du pluralisme doctrinal (22).

(21) L'idée n'est pas claire dans la pensée de BRECHT, *Political theory*, cit; p. 58.

(22) Cf. BERGSTRÄESSER, *Die Soziologie der Freiheit, dans Ausenpolitik*, 1959, pp. 141 ss.

IV

LES ORIGINES HISTORIQUES DE LA DOCTRINE DE L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL COMME «BASIC CONCEPT» DE LA THÉORIE POLITIQUE

17— La doctrine de l'équilibre général comme « basic concept » de la théorie politique est, certes, récente ⁽¹⁾. Elle ne devint une orientation clairement définissable que pendant la deuxième moitié du vingtième siècle. Pourtant, comme toutes les conceptions philosophico-politiques, l'idée est ancienne. On peut remonter même à la spéculation grecque pour en trouver les premières traces. Sans entrer dans les détails, citons quelques exemples.

18— Dans la pensée d'Aristote, le régime politique fondé sur la prédominance de la classe moyenne, représente l'idéal à défendre et à réaliser. Pourquoi ? Pour que le régime politique réussisse à réaliser la juste dimension, il faut s'appuyer, dit le philosophe, sur la classe moyenne. N'est-ce pas celle-ci qui, par nature, est intermédiaire entre les riches portés à l'égoïsme et à l'ambition, et les non-possédants, considérés comme une charge pour la cité ⁽²⁾ ? Il y a pour chaque phénomène une juste dimension ajoute-t-il, au-dessus et au-dessous de laquelle elle ne peut plus remplir sa fonction ⁽³⁾. Aussi pour que la cité idéale puisse rejoindre cette dimension, elle doit s'appuyer sur une classe moyenne forte et stable. Aristote, avec cette idée de la juste dimension, n'a-t-il pas fait une théorie de l'équilibre sans le dire ?

Influencée par le philosophe grec, la pensée romaine a été envahie par cette même idée : nous le trouvons chez Polybe ⁽⁴⁾

(1) Les auteurs français ignorent complètement la théorie. Voir par exemple TOUCHARD, *Histoire des idées politiques*, 1959, pp. 819 ss.; PONTEIL, *La pensée politique depuis Montesquieu*, 1960, pp. 280 ss. Voir récemment HAYEK, *The constitution of liberty*, 1960; DAVIS, GOOD, REINHOLD, *NIEBUHR on politics*, 1960.

(2) MOREAU, *Aristote et son école*, 1962, pp. 236 ss.; Cf. aussi WEIL, *Aristote et l'histoire*, 1960, pp. 418 ss.

(3) TOUCHARD, *Op. cit.*; vol. I, p. 40 Cf. aussi BARKER, *Political thought*, cit. pp. 277 ss.

(4) ADCOCK, *Roman political ideas and practice*, 1959, pp. 44 ss.; LARSEN, *Representative government in greek and roman history*, 1955, pp. 87 ss.; Cf. FRITZ, *The theory of the mixed constitution in Antiquity* 1964, pp. 161 ss.; LUEBTOW, *das roemische volk*, 1955, pp. 361 ss.

d'abord, mais surtout et plus clairement chez Cicéron ⁽⁵⁾. L'orateur romain change dans la terminologie mais l'essence de la doctrine aristotélienne demeure la même: la juste dimension devient le juste milieu. Cicéron ajoute l'idée de la *Concordia* ⁽⁶⁾ sans arriver à en dégager une notion plus fonctionnelle de l'équilibre ⁽⁷⁾.

19— Pendant l'époque moyennageuse, en principe, on peut dire que l'idée ne fait pas fortune. La notion religieuse du pouvoir d'où le facteur divin dans la spéculation politique, efface l'idée de toute construction doctrinale ⁽⁸⁾. Dans la philosophie greco-romaine, la notion de l'équilibre s'impose à cause de l'orientation elle-même d'une spéculation fondée sur une méthodologie de phénoménologie, pour ainsi dire, utopique: la découverte de la meilleure forme du gouvernement dépend essentiellement d'une découverte de la chose en soi ⁽⁹⁾. Pendant l'époque médiévale, la méthodologie se transforme dans une métaphysique utopique: la religion, chose imposée et non découverte, devient le facteur moteur de toute la spéculation politique ⁽¹⁰⁾. Pourtant, même pendant cette époque, nous pouvons trouver quelques traces de la notion de l'équilibre. La raison associée à l'idée de droit naturel, chez St. Thomas n'en est qu'un exemple entre autres ⁽¹¹⁾.

Mais c'est surtout grâce à Montesquieu qu'on rencontre pour la première fois dans la pensée politique une élaboration digne de considération de la théorie de l'équilibre.

20— Néanmoins, on attribue à Montesquieu la théorie de la séparation des pouvoirs comme unique manifestation de la notion de *general equilibrium* ⁽¹²⁾. Mais c'est là une déformation de la pensée du philosophe français. Comme nous le verrons plus loin, la séparation des pouvoirs est simplement une application de l'équilibre institutionnel; l'équilibre fondamental représente au

(5) LEPORE, *Il principio ciceroniano*, 1954, pp. 105 ss.; De MARTINO, *Storia della costituzione romana*, III 1958 pp. 165 ss.; BERANGER, *Recherches sur l'aspect idéologique du principat*, 1953, pp. 137 ss.

(6) AMIT, *Concordia: Idéal politique et instrument de propagande*, dans *Jura*, 1962, I pp. 133 ss.; Cf. WAGENVOORT, *Roman dynamism*, 1947, pp. 104 ss.

(7) Cf. pourtant *De Rep.*, II, 57 ss.

(8) ARQUILLIERE, *L'augustinisme politique: essai sur la formation des théories politiques du Moyen-Age*, 1934, pp. 93 ss.

(9) Cf. JAEGER, *Paideia*, 1954, II pp. 143 ss.

(10) Cf. *Cambridge Medieval History*, vol. I, 1911, chap. XX.

(11) Cf. BRECHT, *Op. cit.* p. 140.

(12) EASTON, *Op. cit.* p. 303.

contraire une importance capitale dans la théorie de l'équilibre. Et Montesquieu, sans le préciser, nous en a présenté la première projection⁽¹³⁾; sa pensée politique se caractérise avant tout par une idée-clef : l'équilibre des puissances⁽¹⁴⁾; le régime politique doit réaliser une combinaison des forces, des prérogatives, des institutions, en un mot : des droits et des contre-droits, du poids et des contre-poids. Les moyens techniques sont nombreux : la séparation des pouvoirs, la décentralisation institutionnelle et aussi les corps intermédiaires⁽¹⁵⁾.

Cependant, Montesquieu, lui aussi, en faisant de l'équilibre, a voulu essentiellement défendre une structure déterminée dans laquelle il croit au fondement de son idéal politique⁽¹⁶⁾. En somme, il fait plutôt de la philosophie politique : philosophie de justification et non d'interprétation. Comme Aristote a voulu défendre la vieille constitution de Solon, et comme Cicéron cherchait à imposer la cause des *optimates*⁽¹⁷⁾ en élargissant la notion de *dignité*, Montesquieu lui aussi, se fait le défenseur de la monarchie administrative⁽¹⁸⁾.

Il faut attendre un siècle pour rencontrer une doctrine de l'équilibre non fondée sur un unique modèle bien déterminé, mais dégagée d'une observation multiple et d'une expérimentation phénoménologique.

(13) EISENMANN, *L'esprit des lois et la séparation des pouvoirs*, dans *Mélange Carré de Malberg*, 1933, pp. 163-192.

(14) Voir pour les origines de la pensée de Montesquieu FLECHTER, *Montesquieu and english politics*, 1939; LEVIN, *The political doctrine of Montesquieu's Esprit des lois*, 1936.

(15) Voir une interprétation peu convaincante dans GODECHOT, *La contre-révolution : 1789-1804*, 1961, pp. II ss.

(16) Deux modèles s'imposaient à l'esprit de Montesquieu : la constitution anglaise et son idéologue Locke, d'un côté, la structure de la *civitas* romaine et son défenseur Polybe, de l'autre. On a tendance à mettre l'accent sur la première source et à oublier la deuxième. Pourtant, c'est dans cette dernière qu'il faut chercher la véritable origine de la pensée de notre philosophe. Son écrit «*Essai sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*» peut expliquer beaucoup de points aujourd'hui encore obscurs dans la doctrine de Montesquieu. Voir FRITZ, *Op. cit.* pp. 253 ss.

(17) WIRSZUBSKI, *Libertas as a political idea at Rome during the late republic and early principate*, 1950, pp. 36 ss.

(18) CARCASSONNE, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, 1927, pp. 329.

V

**LA THÉORIE DE L'ÉQUILIBRE POLITIQUE DANS LA PENSÉE
CONTEMPORAINE : ENTRE LE « GENERAL POLITICAL THEORY »
ET LE « CONSTITUTIONAL EQUILIBRIUM »**

21— La théorie de l'équilibre politique est aujourd'hui une des particularités caractérisant la pensée américaine ⁽¹⁾. Elle a tellement envahi la spéculation politique de l'outre atlantique qu'il est très difficile d'en donner une esquisse rapide ⁽²⁾.

Tâchons, en tout cas, de résumer l'état actuel de la question. D'abord nous devons faire deux observations. La première concernant ce qu'on peut appeler le *balance of powers* quant aux rapports internationaux. D'un autre côté, nous allons faire abstraction de toute doctrine, pour ainsi dire, qui essaye, à travers cette théorie, de défendre le *statu quo*.

En effet, souvent, une certaine tendance après l'élaboration d'une *general political theory* de l'équilibre, trouve son application la plus marquante dans les relations internationales ⁽³⁾. La fameuse Encyclopédie de *Social science* arrive même à adopter ce point de vue sans aucune réserve ⁽⁴⁾. « Dans le présent contexte international, on y lit, l'équilibre permet une distribution des pouvoirs de sorte qu'aucun ne puisse être suffisamment plus fort pour imposer sa volonté aux autres ». Mais rappelons nous que la théorie de l'équilibre tend à interpréter une société organisée et stratifiée ⁽⁵⁾. La société internationale n'est pas encore organisée dans le sens précis du terme. La théorie de l'équilibre ne peut plus intervenir ⁽⁶⁾.

(1) Voir par exemple HERRING, *Presidential Leadership*, 1940. p. 7; BENTLEY, *Op. cit.* p. 274; LISKA, *International Equilibrium*, 1957, pp. 152 ss.

(2) Voir un exposé très clair dans EASTON, *Op. cit.* pp. 266-306. Cf; aussi ALMOND, *Comparative study of interest groups*, dans *American Pol. Sc. Rev.* 1958, pp. 270 ss.

(3) L'idée n'est pas nouvelle dans l'histoire des rapports diplomatiques. Cf; FINLETTER, *Power and policy*, 1954.

(4) FAY, *Balance of power*, dans *Encyclopaedia of the Social Sciences*, vol. II pp. 395 ss.

(5) Cf. MACIVER, PAGE, *Society*, 1962, pp. 463 ss.

(6) La question sera davantage éclaircie quand nous examinerons les hypothèses où la théorie peut intervenir pour interpréter le mécanisme du phénomène politique. Voir al. 35. =

L'autre tendance que nous allons négliger complètement est celle qui tâche à travers cette théorie de défendre le *statu quo* américain. La même défaillance que nous avons observée à propos de la pensée politique avant Montesquieu, nous oblige à condamner cette orientation. La philosophie subjective dégradée au niveau de la pure propagande démagogique ne peut pas attirer notre attention ⁽⁷⁾.

Voyons en détails ces deux points avant d'affronter le vif du problème.

22— Il faut cependant observer aussi comment la pensée communiste est tombée dans la même contradiction ⁽⁸⁾. Nous avons déjà constaté que la dialectique de l'histoire ne contredit nullement la théorie de l'équilibre. La première constitue le procédé à travers lequel on analyse l'évolution ; la deuxième établit une certaine condition pour expliquer le maintien ou le passage d'une structure à une autre ⁽⁹⁾.

Il est désormais dans la tradition du communisme, surtout soviétique, de condamner toute tentative d'interpréter l'évolution politique en partant de l'idée de l'équilibre ⁽¹⁰⁾. L'unique tentative, restée d'ailleurs sans lendemain, est représentée par la pensée de Boukharine. « Dans le monde — écrit-il — existent des forces agissant de façons diverses, dirigées les unes contre les autres » ⁽¹¹⁾. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'elles s'équilibrent pour un temps. Nous avons alors un état de calme, c'est-à-dire que leur lutte réelle reste latente. Mais il suffit qu'il se produise un changement quelconque dans l'une des forces pour faire apparaître immédiatement les contradictions internes : il se produit une rupture d'équilibre et quand un nouvel équilibre intervient pour quelques temps, c'est sur une nouvelle base, c'est-à-dire avec une autre constellation de forces.

= En d'autres termes, la théorie de l'équilibre ne peut jamais intervenir que pour expliquer les évolutions autodestructrices ou autocréatrices de la société politique déjà formée. Voir aussi WEBER, *The theory of social and economic organization*, 1947, pp. 14 ss.

(7) Cf. MEYNAUD, *Destin des idéologies*, 1961, pp. 27 ss.

(8) Voir al. 12.

(9) Supra al. 14.

(10) WETTER, *Le matérialisme dialectique*, 1962, pp. 149 ss.

(11) BUKHARIN, *Historical materialism : a system of sociology*, s. d; pp. 77 ss.

Mais il reste à se demander : comment se produit-il ce passage du déséquilibre ? Boukharine explique le passage de l'équilibre au déséquilibre comme étant la conséquence de la contradiction entre la société et la nature ⁽¹²⁾. Soit, pour le moment. Mais, l'autre passage, d'ailleurs le plus important, comme nous le verrons plus loin, demeure sans explication. L'auteur russe, condamné et brutalement effacé dans la tradition communiste, réduit le mouvement historique à trois termes : équilibre, rupture de l'équilibre et rétablissement de l'équilibre ⁽¹³⁾. Mais bientôt, en bon communiste, il doit faire remonter tout à la dialectique hégélienne. Dans la pensée de Boukharine, se référant à Hegel « l'état d'équilibre originaire s'appelle thèse ; la rupture de l'équilibre antithèse ... le rétablissement de l'équilibre sur une nouvelle base, synthèse... Ce caractère du mouvement de toute chose existante, condensé dans une formule à trois membres, il l'appela dialectique » ⁽¹⁴⁾.

La pensée de Boukharine fut condamnée par la tradition communiste non pour la défaillance apparente de sa logique, mais pour une autre raison : en acceptant la doctrine de Boukharine, on doit accepter la bourgeoisie non comme un phénomène historique, mais comme un ordre capitaliste qui a pu réaliser une collaboration harmonieuse des classes, et qui pourra, au prix même d'effectuer un changement dans le rapport des forces, faire en sorte de maintenir l'équilibre de cette société capitaliste ⁽¹⁵⁾.

23— Les américains arrivent à commettre le même illogisme mais en parcourant un chemin différent.

Lowell nous annonce le postulat méthodologique : « Pour comprendre les lois organiques du phénomène politique, il faut examiner la réalité politique comme une unité et chercher à découvrir non seulement la vraie fonction de chaque partie, mais aussi son influence sur chaque autre partie et ses relations avec

(12) Op. cit. p. 78.

(13) Cf. les références citées dans WETTER, Op. cit., pp. 159 - 161.

(14) BUKHARIN, op. cit., pp. 81 ss.

(15) Cf. TROTSKY; Histoire de la révolution russe, 1962, pp. 720 ss. Les références dans WETTER, Op. cit. p. 161.

l'équilibre de l'organisme tout entier » ⁽¹⁶⁾. Catlin ⁽¹⁷⁾ s'avance pour appliquer la méthodologie nouvelle.

Chaque force dans une société déterminée — écrit-il — cherche à confirmer son contrôle sur les autres : l'objet principal de tout rapport politique est avant tout de permettre « *some personal adjustment of the will of another man to my will* ». Mais la notion avait été déjà avancée par Bentley ⁽¹⁸⁾. Pour celui-ci, le political process est synonyme de « l'équilibration des intérêts, le balancement des groupes » ⁽¹⁹⁾. On arrive même à considérer la loi comme une sorte de convention politique ⁽²⁰⁾ entre les différents groupes, un *modus vivendi* qui permet de réaliser une certaine conciliation, un certain compromis entre la dialectique contradictoire des intérêts ; l'idée de *l'adjustment* triomphe ⁽²¹⁾.

Laissons de côté cette apparence doctrinale, et cherchons l'essence même de la pensée américaine : que veut-on dire par régime d'équilibre ?

Certes, l'idée malgré sa limpidité est difficile à saisir ; la tâche devient ardue quand on veut la transformer dans une formule théorique claire et cohérente. Mais les auteurs américains avec une oscillation incroyable, rendent le problème encore plus difficile à résoudre ⁽²²⁾. Souvent ils partent de postulats pour confir-

(16) LOWELL, *An economic interpretation of the constitution of the United States*, 1913 pp. 139 ss. Cf. son article, *Oscillation in Politics*, dans *Annals of the American Academy of political and social science*, 1898, pp. 69 ss.

(17) CATLIN, *A study*, cit. p. 71.

(18) Bentley, *The process of government*, 1908, pp. 274 ss.

(19) Voir la bibliographie citée dans EASTON, *Op. cit.* ; p. 273.

(20) EASTON, *Op. cit.* ; p. 276 « The equilibriums so established also give birth to political conventions, the law, and even the political structure ». Souvent cet auteur confond entre la loi organique et la loi normative. Est-ce la conséquence de l'influence de Montesquieu ? Voir VAUGHAN, *History of political philosophy*, 1939, II pp. 253 ss.

(21) Un rapprochement avec ce que BRECHT, *Op. cit.* p. 254, expose peut donner des résultats féconds.

(22) GARCEAU, *Research in the political process*, dans *A.P.S.R.* 1951, pp. 69 ss ; STEDMAN, *A group interpretation of politics* dans *P.O.Q.* 1953 pp. 218 ss ; TAYLOR, *Bentley's political science* dans *W.P.S.Q.*, 1952 pp. 392 ss.

mer à la fin le contraire ; ils annoncent un principe et puis ils défendent l'opposite. Est-ce qu'ils veulent défendre une certaine structure politique ? Est-ce qu'ils veulent présenter simplement une certaine hypothèse d'analyse, sans prétendre, par le donner, une interprétation globale du phénomène ? Veulent-ils indiquer que dans certaines conditions tout régime politique doit tendre à une certaine position d'équilibre ?

Nous avons déjà averti le lecteur que nous allons laisser de côté tous les auteurs qui essaient essentiellement de défendre la formule gouvernementale américaine ⁽²³⁾. Citons un exemple.

24— Merriam, considéré comme le plus important des précurseurs de la science politique américaine, peut nous indiquer comment la bonne volonté, elle seule, ne peut jamais suffire pour donner des résultats satisfaisants, surtout quand on laisse la passion intervenir là où il faut laisser la logique phénoménologique fonctionner avec rigidité et sans compromis ⁽²⁴⁾. Crick, en commentant la pensée de ce grand écrivain, nous parle d'une tragédie ⁽²⁵⁾. Et, hélas, cette tragédie concerne, non seulement Merriam, mais toute une génération.

Merriam, pour nous limiter à un seul exemple, en interprétant le « political process », voit dans le phénomène politique ⁽²⁶⁾ un mécanisme qui doit réaliser une finalité bien précise.

Mais quelle est cette finalité ?

Laissons de côté les ambiguïtés terminologiques. Merriam applique ⁽²⁷⁾ en effet les mots *equilibrium*, *adjustment*, *harmony*.

(23) Voir aussi ROTHMAN, *Systematic political theory*, dans A.P.S.R., 1960. pp. 15 ss.

(24) CLOSKEY, *American political thought and the study of politics*, dans *Approaches to the study of politics*, 1958, pp. 155 ss.

(25) CRICK, *Op. cit.*; pp. 133 ss.

(26) Et il l'appelle d'ailleurs *political association* sans s'apercevoir de la différence fondamentale entre la portée exacte de ces deux termes. Voir MERRIAM, *Political power*, 1934, p. 325.

(27) De la part d'un auteur qui commence sa doctrine par une déclaration comme celle-ci : « Those who have been following the works of the committee on political research cannot escape the conclusion that the great need of this hour is the development of a scientific technique and methodology for political science », dans A.P.S.R. 1922 pp. 317 ss.

accommodation, reconciliation, cohesion, modus vivendi, resolution of interests comme synonyme sans aucune distinction. Bentley tombe dans la même confusion. « To avoid literary monotony », Easton⁽²⁸⁾ nous en explique la raison. Mais, le défaut le plus grave n'est pas encore mis en évidence. Ces auteurs ramènent à la théorie de l'équilibre, en effet, deux principes.

La première idée crée le lien nécessaire entre *ethical rule of conduct* et la théorie de l'équilibre. N'importe quel régime politique doit finir par être démocratique. Pourquoi ? La réponse est séduisante. L'équilibre général ne peut jamais être réalisé que dans une société démocratique⁽²⁹⁾. Et comme cet équilibre est une loi absolue, toute société tend, dans son évolution, à réaliser, quasi mécaniquement, un régime de démocratie effective, car c'est là que l'équilibre rejoint son apogée⁽³⁰⁾. Doit-on conclure, que tout régime qui n'est pas démocratique ne peut prétendre posséder l'équilibre ? Même s'ils ne le disent pas, la réponse n'a nul besoin d'être formulée.

La deuxième idée est encore plus dangereuse. Au moins dans cette première, on peut se réclamer d'une bonne intention. Et voilà la deuxième. Tout régime politique fondé sur la démocratie représentative, doit nécessairement accepter non seulement la lutte des groupes d'intérêts⁽³¹⁾ mais il doit voir dans ce contraste entre les forces économiques organisées ou désorganisées la norme imposée par la nature elle-même du phénomène politique : c'est là le processus nécessaire et suffisant pour réaliser l'équilibre général⁽³²⁾.

N'est-ce pas une description de la vie politique américaine ? N'est-ce pas une défense *ex contrario* de l'absence de toute idéo-

(28) Op. cit. p. 279.

(29) Cf. CHILDS, *Pressure groups and propaganda*, dans *The american political scene*, 1936 pp. 208 ss.

(30) Cf. EASTON, Op. cit. p. 298.

(31) MONPÉNNY, *Political science and the study of groups : notes to guide a research project*, dans *W.P.S.Q.*, 1954, pp. 183 ss.

(32) ALMOND, *Comparative study of interest groups*, dans *A.P.S.R.* 1958, pp. 270 ss.

logie progressiste ou adéquate de la part d'une société prétendant être dynamique et dominante ? N'est-ce pas une défense ⁽³³⁾ absurde du statisme arrivant même à l'immobilisme ?

«33) On doit recourir à l'histoire de la pensée politique américaine pour comprendre ce comportement indéfendable. Les auteurs qui ont avancé ces idées étaient pour la plupart encore peu expérimentés dans la recherche scientifique. Les deux auteurs que nous avons cités en sont un exemple frappant. Malgré la bonne intention de Merriam, ses tentatives demeurent sans lendemain. Il écrit lui-même dans l'introduction de son ouvrage *New aspects of politics*, cit. pp. V ss : « Ne sommes-nous pas encore arrivés à l'époque où il est nécessaire d'appliquer les catégories scientifiques aux forces sujettes au contrôle politique et social ? Quel avantage aurions-nous si la science conquiert le monde entier excepté le monde gouvernemental et en conséquence ces forces titanesques repoussent pour former un gouvernement ignorant et préjudiciable, tel un laboratoire sous la puissance de la jungle gouvernante ». Mais les américains eux-mêmes en reconnaissent aujourd'hui la faillite. Voir LASSWELL, *Psychology and political science*, dans UNESCO, *Contemporary political science* 1950, pp. 536 ss; CRICK, *The american science of politics*, cit. pp. 142 ss; EASTON, *Op. cit.* pp. 297 ss. La raison déterminante à notre avis doit être cherchée dans la conjoncture américaine pendant l'époque qui a succédé immédiatement à la première guerre mondiale. Voir HOFSTADTER, *American political tradition*, 1961, pp. 283 ss.

VI

**EXPOSE CRITIQUE DES DIFFERENTES TENDANCES
DE LA PENSEE ANGLO-SAXONNE.**

25— En laissant de côté ces démagogues, les auteurs américains qui défendent l'idée de l'équilibre, peuvent être classés en trois tendances clairement définissables :

La première ⁽¹⁾ se limite à appliquer l'idée fondamentale du libéralisme économique dans l'étude analytique du phénomène politique.

La deuxième tendance généralise l'idée pour la transformer dans une théorie générale qui gouverne le phénomène politique : *theory of general equilibrium* ⁽²⁾.

La troisième enfin, réduit l'idée à une application particulière qu'on appelle : *the constitutional equilibrium* ⁽³⁾.

Mais aucune de ces trois tendances n'est très convaincante.

26— La première tendance ne fait que transporter le même raisonnement propre de la science économique dans le domaine de la spéculation politique ⁽⁴⁾. On est influencé dans une large mesure surtout par les économistes de l'école libérale. Comme dans la théorie classique, on voit dans la loi de l'offre et de la demande avec ses conséquences sur le mécanisme des prix, la catégorie absolue, nécessaire et suffisante pour donner une interprétation de la décision économique ; l'équilibre politique subit lui-aussi la même « description ». Catlin est le représentant typique de cette orientation ⁽⁵⁾. Dans sa pensée, on imagine le pou-

(1) FRIEDRICH; *Constitutional government and democracy*, 1950, p. 186.

(2) DOWNS, *Théorie économique*, cit. pp. 386 - 388.

(3) EASTON, op. cit. pp. 293 ss.

(4) Voir par exemple ce que CATLIN Op. cit; pp. 146 - 147 écrit : « Liberalism, it may be remarked, has here the same effect in the economic and in the political spheres — an effect of favouring the consumer ».

(5) CATLIN, *The science and method of politics*; 1927; ID, *A study of the principles of politics*, 1930; Cf; CRICK, Op. cit. pp. 198 ss; HYNEMAN, *The study of politics*, 1959, pp. 148 ss.

voir exécutif comme un vendeur qui manifeste une inclination naturelle au monopolisme ⁽⁶⁾. On décrit alors le *political process* comme *a moving equilibrium* dans lequel on passe de l'organisation ⁽⁷⁾ à la désorganisation, de l'unité à la désintégration à travers des phases consécutives d'équilibre et de déséquilibre.

Reprenons la pensée des économistes.

27— Le libéralisme économique dans la recherche d'une catégorie unique et globale s'est attaché à ce qu'on appelle, la règle automatique de l'équilibre économique ⁽⁸⁾. Dans sa forme initiale, il s'agit d'une synthèse expliquant le mécanisme du prix, de la monnaie et même du commerce extérieur ⁽⁹⁾. Le « Tableau économique » la « loi des débouchés » ne sont que des premières tentatives pour la formulation théorique de l'idée. Mais voilà Walras qui met son génie pour transformer l'idée convergeant vers une théorie générale et abstraite. Le monde économique, dans la pensée de cet auteur, n'est qu'un ensemble des marchés interdépendants : marché des produits, marché des services et marché des capitaux ⁽¹⁰⁾. C'est toujours la loi de l'offre et de la demande qui régit le mécanisme des prix, permettant ainsi un équilibre général à l'intérieur de chaque marché ; la règle ne s'applique pas moins aux rapports réciproques de ces trois marchés entre eux ⁽¹¹⁾. A l'intérieur de chaque marché la concurrence parfaite permet de réaliser l'équilibre. Entre les trois marchés, l'intervention de l'entrepreneur produit le même effet ⁽¹²⁾.

(6) BENTLEY, Op. cit. p. 274.

(7) Cf; ROGERS. *Some methodological difficulties in Anthony Downs' «An economic theory of democracy»*. dans A.P.S.R., 1959, pp. 483 ss.

(8) Voir SCHUMPETER, *Business cycles*, 1939, pp. 57 ss.

(9) Nous nous sommes limités à un exposé rapide de la doctrine classique de l'équilibre économique. L'examen de l'évolution de la théorie de l'équilibre dans la théorie économique est loin d'être le sujet de notre étude. Les auteurs américains d'ailleurs avaient subi l'influence de la théorie de l'équilibre stable. Nous examinerons certains aspects de la théorie de l'équilibre chez Keynes dans le chapitre suivant. Mais nous avertissons le lecteur que notre étude ne prend en considération les questions économiques que dans les limites du nécessaire. Voir BARRERE, *Théorie économique*, cit; pp. 176 ss.

(10) PIETTRE, *Pensée économique*, 1961, pp. 117 ss.

(11) Cf; PIROU, *Les théories de l'équilibre économique*, 1938, pp. 173 ss ; SCHUMPETER, *History of economic analysis*, 1954, pp. 223 ss.

(12) WALRAS, *Abrégé des éléments d'économie pure*, 1938, pp. 214 ss.

Pour conclure, les économistes de l'école libérale considèrent la loi des prix comme une loi naturelle : la demande s'adapte à l'offre réciproquement, grâce à une loi absolue qui fait osciller le prix en avant et en arrière, et par la suite, la quantité offerte sur le marché ou demandée par le consommateur tel qu'on arrive à un point où personne ne cherche plus à changer la position acquise, soit en augmentant l'offre, soit en augmentant la demande ⁽¹³⁾.

Mais est-il possible d'appliquer cette notion au domaine de l'activité politique ?

28— En premier chef, observons en passant que les économistes contemporains n'acceptent plus cette théorie. Le mécanisme des prix n'a pas toujours réalisé cet équilibre économique ⁽¹⁴⁾. D'autres facteurs interviennent pour empêcher la concurrence parfaite. Il suffit de penser au facteur psychologique complètement ignoré dans cette construction ⁽¹⁵⁾. Ajoutons qu'un équilibre semblable n'est qu'artificiel : ce qu'on doit chercher, c'est avant tout l'équilibre social ; une théorie de cette formulation constitue une interprétation statique qui ne prend en considération ni les fluctuations imposées par le temps, ni la combinaison des facteurs de production ⁽¹⁶⁾.

Mais la critique la plus grave est ailleurs. Cette théorie en effet a fait son temps. Elle s'applique à une économie libérale où l'entrepreneur seulement est au centre de la vie économique, un dictateur incontestable. Dans une économie aujourd'hui planifiée ou tendant à la programmation, une telle théorie ne peut plus être convaincante. La relativité par conséquent abolit la portée absolue que la théorie aurait dû acquérir si l'on devait y voir une interprétation globale du phénomène économique ⁽¹⁷⁾.

(13) Une autre fois nous empruntons quelques citations de CATLIN *Op. cit.* p. 147, pour montrer le caractère artificiel de la pensée de ce courant doctrinal : « ... under dictatorships, both fascist and communist, we have politically as well as economically, almost entirely a producers' market, of a monopolistic character ».

(14) PIETTRE, *Op. cit.* p. 261 n. 3.

(15) PIATIER, *Economie et psychologie*, dans *Rev. Acad. Sc. Mor. Pol.* 1957, pp. 62 ss.

(16) Cf. MARCHAL, *L'action ouvrière et la transformation du régime capitaliste*, 1945.

(17) Voir LANGE, *Economie politique*, vol. I 1962, pp. 259 ss.

Passons maintenant à l'idée telle qu'on l'applique aux variations politiques. Si l'on admet, par hypothèse, la validité de cette théorie dans le domaine économique, peut-on être certain qu'elle sera acceptable quant à l'interprétation de notre phénomène ?

Le phénomène politique est d'abord une réalité mouvante et toute interprétation qui ne part pas d'un dynamisme absolu, est condamnée à l'échec⁽¹⁸⁾. D'un autre côté, la théorie de l'équilibre stable présuppose la concurrence parfaite dont les conséquences « se résument en l'obtention dans certaines limites du maximum d'utilité ». Et dans le domaine politique ? Comment faire ? Nous avons déjà constaté qu'on est arrivé au ridicule en présentant l'exécutif comme une force ayant une tendance monopolitique⁽¹⁹⁾.

Il nous reste une dernière observation qui est d'ailleurs, la plus importante. Les économistes, soit de l'école libérale soit de la tendance anti-libérale, qui ont défendu l'idée de l'équilibre, n'ont jamais conçu cette notion comme une norme théorique : tout ce qu'on a voulu suggérer, c'est que dans certaines conditions, on observe une tendance déterminée⁽²⁰⁾. En d'autres termes, la fonction de cette norme est d'être un schéma synthétique pour comprendre la vie économique et non une loi absolue qui interprète la nature et l'évolution du phénomène⁽²¹⁾.

29— Une deuxième tendance, consolidée surtout pendant l'époque de l'après guerre, tout en acceptant l'idée de l'équilibre économique déjà exposée dans ses justes mesures, et tout en refusant de prononcer une formule définitive, manifeste sa convic-

(18) Le dynamisme politique n'a pas le même sens ou la même portée du dynamisme économique. Nous aurons l'occasion d'en voir quelques manifestations. Cette observation dépend de notre conception du « politique » comme uniquement une superstructure, et c'est sur ce point que notre pensée rejoint la pensée de Marx. Mais hâtons-nous dès maintenant à préciser : d'abord que la politique dans notre pensée ne comprend jamais l'idéologie; ensuite que les rapports entre dynamisme politique et dynamisme économique ne se réduisent jamais à un ensemble des « interdépendances ». Voir dans un sens différent BURDEAU, *Methodes*, cit. pp. 289 ss.

(19) CATLIN, *Op. cit.* pp. 146 ss.

(20) Dans ce sens EASTON, *Op. cit.* p. 278.

(21) Cf. HUNTER, *Community power structure*, 1953, pp. 158 ss.

tion dans une théorie générale de l'équilibre politique et ne cache pas l'espoir d'arriver un jour à concrétiser cette idée dans une théorie globale et unitaire, permettant une interprétation du dynamisme politique ⁽²²⁾.

On est influencé, dans cette deuxième orientation, par deux autres souches de la pensée : d'abord par l'application de la théorie de l'équilibre dans le domaine de la science physique, ensuite par les idées du sociologue italien Pareto. Dans le domaine de la science physique, d'abord, le terme équilibre est appliqué dans un sens précis : alors l'idée de l'équilibre est « *prolific with insights* ». L'évolution du mouvement dépend de l'intérieur, c'est un auto-mouvement ⁽²³⁾. Il faut, par conséquent, au moins pour le moment, examiner les différents éléments du phénomène politique, non seulement dans son unité, mais aussi et surtout en le considérant comme « *a system separate and apart from the rest of the world* ». Les idées de Pareto conduisent à une autre conclusion. Il ne suffit pas d'isoler chaque phénomène politique dans sa totalité, mais il faut aussi appliquer à l'examen de ce phénomène des méthodes quantitatives. « La plus grande restriction pour l'emploi de l'analyse de l'équilibre — écrit Hendersen ⁽²⁴⁾ — commentant les idées de Pareto — dépend de l'impossibilité, au moins pour le moment, de l'emploi d'une méthode appropriée »

L'idée en soi, donc, est profitable. Mais comment l'appliquer ? Et pourquoi le phénomène politique présente-t-il des difficultés que les autres disciplines ignorent ? Les « *political scientists* » ne seront-ils pas capables de dompter ces obstacles ?

Un premier obstacle ⁽²⁵⁾ est offert par la nature du phénomène politique. *L'economicus* comme l'ont conçu les classiques, se réduit à trois éléments : demande, offre et prix. On peut de la sorte établir seulement trois variables, au moins, dans une analyse initiale. Et le *politicalus* ? Il est certainement impossible de réduire le phénomène de l'autorité à un nombre si minime de

(22) La bibliographie est citée dans EASTON, *Op. cit.* p. 268; BRECHT, *Op. cit.* p. 514. voir aussi DOWNS, *Op. cit.* p. 387.

(23) EASTON, *Op. cit.* pp. 291, 288, 284, 290 successivement.

(24) HENDERSON, *Paretos's general sociology*, 1935, pp. 95 ss.

(25) Cf. ARON, A propos de la théorie politique, dans R.F.S.P. 1962, pp. 7-8.

variables ⁽²⁶⁾. La multiplicité des éléments demeurera toujours une barrière contre toute possibilité d'une analyse fondée sur l'idée de l'équilibre.

Une autre difficulté n'est pas la propre de la science politique. Dans n'importe quelle science sociale, sauf l'économie, les possibilités de la quantification sont minces. « Et pour employer un modèle de l'équilibre politique — écrit à ce propos Easton ... dans le but de nous aider à comprendre le *complicated political system*, il serait nécessaire de réduire les éléments politiques importants ou variables à des termes mesurables ». Il est concevable, ajoute-t-il, que dans l'avenir nous serons capables de réaliser un tel progrès dans le domaine de la science politique ⁽²⁷⁾. Mais dans l'état actuel de nos connaissances, cette impossibilité rend l'idée de l'équilibre presque inutilisable, relativement au *politicus* ⁽²⁸⁾.

Une troisième et dernière difficulté complète le cadre qui enchâsse la théorie. L'analyse de l'équilibre, en effet, nécessite deux opérations logiques. La première consiste dans la construction des modèles pour les relations possibles entre les variables politiques interdépendantes ⁽²⁹⁾. Mais dans une deuxième opération, il faut démontrer la validité empirique du « *theoretical system* » créé. C'est à ce propos que nous serons obligés de déplacer certains symboles mathématiques face aux données actuelles.

30— Réduite à son essence, cette deuxième tendance accepte les possibilités que la théorie de l'équilibre peut nous offrir pour comprendre le phénomène politique soit dans ses différentes constellations, soit dans ses mouvements évolutifs. Mais elle déclare son incapacité d'affranchir les différentes difficultés qu'impose l'application d'une telle idée à propos du phénomène politique ⁽³⁰⁾.

(26) Cf. BURDEAU, *Méthodes*, cit. pp. 312 - 313.

(27) EASTON, *Op. cit.* p. 284.

(28) DOWNS, *Théorie économique et théorie politique*, cit. répète les mêmes idées avancées par Easton.

(29) Cf. FLORKIN, *La recherche scientifique et la politique*; dans *Grands problèmes de la science contemporaine*, 1958, pp. 93 ss.

(30) Cf. DAHL, *The behavioural approach*, dans *A.P.S.R.*, 1961, pp. 763 ss.

A vrai dire, il ne s'agit pas seulement de l'application de la théorie de l'équilibre, mais de n'importe quelle méthodologie scientifique⁽³¹⁾. La querelle est vieille. Nous ne serons pas tentés même de le résumer dans cette étude. Limitons nous à mettre en relief le progrès qu'a enregistré la spéculation politique en acceptant la possibilité d'une théorie générale de l'équilibre politique⁽³²⁾.

Ce progrès se manifeste d'abord dans ce qu'on peut appeler l'interdépendance de l'évolution politique. Chaque élément dans le *political body* dépend des autres éléments. Un changement quelconque, dans n'importe quel élément, doit engendrer nécessairement des changements correspondants dans les autres éléments⁽³³⁾. Cette idée en implique une autre: la cohérence. L'équilibre signifie avant tout que l'ensemble des éléments constitutifs du phénomène politique tend à réaliser une sorte de cohérence: c'est là le sens du système politique⁽³⁴⁾. Cette idée, certes, n'est pas nouvelle. Nous l'avons vue chez Cicéron sous la dénomination *Concordia*. Mais dans la pensée américaine, cette notion est destinée à lui permettre d'affronter un relativisme regrettable: c'est seulement en découvrant le sens réel de la notion de la cohérence qu'on a pu séparer la théorie de l'équilibre politique de la démocratie représentative⁽³⁵⁾. Finalement on devient scientifique.

31— C'est ainsi que nous arrivons à la troisième tendance dans la pensée américaine. Devant l'impossibilité de construire une théorie générale de l'équilibre, les auteurs américains devaient en réduire le champ d'application. Montesquieu⁽³⁶⁾ suggère une échappatoire. Comment peut-on ne pas avoir recours à la théorie de l'équilibre pour expliquer *the constitutional equilibrium*, notion chère aux auteurs américains. Easton s'en fait le porte-parole. Celui-ci reconnaît qu'au cours de l'histoire de la pensée politique, plus d'un philosophe a mis en évidence par

(31) Cf. MILLS, *The sociological imagination*, 1959, pp. 3 ss.; LIPSET, *Political man*, 1960, pp. 23 ss.

(32) Voir aussi FASNACHT, *Acton's political philosophy*, 1953, pp. 48 ss.

(33) EASTON, *Op. cit.* p. 292.

(34) RIESMAN, *The lonely crowd*, 1950, pp. 193 ss.

(35) DE GRAZIA, *Political behaviour*, 1962, pp. 314 ss.

(36) EASTON, *Op. cit.* p. 303. le reconnaît expressément.

quel processus l'équilibre entre les différentes classes sociales était indispensable pour sanctionner le principe de la légalité. Montesquieu ... ajoute-t-il ... nous a indiqué dans l'équilibre des pouvoirs une garantie contre la tyrannie. ⁽³⁷⁾

Donc, rien de nouveau. Pourtant, il faut reconnaître sous cette tendance un progrès indéniable dans l'analyse du phénomène politique.

On admet désormais expressément que l'équilibre démocratique n'est qu'une application. « Dans une analyse logique de l'équilibre politique, la démocratie constitutionnelle n'est qu'une forme particulière de l'équilibre. Dans la condition d'équilibre, le modèle théorique peut prendre la forme d'une démocratie, d'une dictature de toute autre application des systèmes politiques ». On n'a jamais été si explicite ⁽³⁸⁾. Mais nous y reviendrons.

(37) Op. cit. p. 294. Cet auteur fait appel aussi à la théorie de Mosca «The ruling class». Est-il nécessaire ? Cf. L'introduction de Livingston à MOSCA, *The ruling class*, 1939, pp. XXXVIII ss.

(38) EASTON, Op. cit. p. 298. Voici une autre manifestation du progrès qu'on a pu réaliser dans l'analyse du phénomène politique grâce à la notion d'équilibre. Il s'agit de ce qu'on appelle la théorie de la « diffusion of power ». On tâche d'expliquer comment la démocratie représente le régime le plus stable constitutionnellement. Certes, on retourne, une autre fois, à la démagogie. Mais au moins, cette fois on procède par une analyse scientifique. Voir aussi FRIEDRICH, BRZEZINSKI, *Totalitarian dictatorship and autocracy*, 1956, p. 80 ss.

VII

DESEQUILIBRE POLITIQUE : DIFFERENTES FORMES

32— L'examen précédent nous a permis certaines conclusions. La notion d'équilibre ne peut jamais limiter son rôle, dans le domaine de l'interprétation du politique, à un rôle de seconde importance ⁽¹⁾. Concept fondamental, elle nous permettra une intelligence phénoménologique du dynamisme politique. Certes, les difficultés sont nombreuses ; mais peut-on construire une science sans affronter des difficultés ?

Pour comprendre la notion de l'équilibre, à notre avis, il faut procéder par le déséquilibre ⁽²⁾. L'examen de ce qui n'appartient pas à la catégorie nous permettra plus loin d'en fixer le sens et la portée. Mais avant d'y arriver, nous devons examiner un modèle empirique pour démontrer la validité de nos conclusions ⁽³⁾.

33 — Quelles sont alors les différentes formes du déséquilibre politique ?

La première application est celle que nous avons déjà rencontrée sous le titre : « *Constitutional equilibrium* ». Cette application est, peut-être, la plus ancienne dans la pensée politique ⁽⁴⁾. Une autre application que nous avons évoquée rapidement concerne les circonstances qui permettent de pouvoir conserver une certaine structure gouvernementale dans une société définie. Nous avons rencontré la théorie de la « *diffusion of power* ». C'est une autre application de la même notion ⁽⁵⁾.

(1) Nous l'avons vu, l'unique tentative, digne du respect, est celle avancée par DOWNS, *Théorie économique*, cit, pp. 383 ss. Cf. aussi DEUTSCH, *Social mobilization and political development*, dans A.P.S.R. 1961, pp. 493 ss.

(2) D'ailleurs pour nous l'évolution politique n'est que le passage d'un déséquilibre à un autre déséquilibre. Voir dans un sens différent à propos de la théorie de l'action PARSONS, *Some highlights of the general theory of action*, dans *Approaches to the study of politics*, 1958, pp. 284 ss.

(3) Notre modèle, la révolution égyptienne, sera macro-analyse descriptive. Une étude du même modèle suivant une méthodologie micro-analyse sera réservée pour une autre étude. Cf. DOWNS, *An Economic theory of democracy*, 1957, pp. 219 ss.

(4) Voir al. 17.

(5) Voir al. 20.

Mais ces deux applications ne sont pas les plus importantes. L'absence d'équilibre entre les différentes forces composant la société politique donne lieu à un déséquilibre fondamental. De même l'absence d'harmonie, entre la structure gouvernementale étant envisagée dans son unité, et les données internes du phénomène politique, ce que nous avons appelé⁽⁶⁾ la conjoncture, est à l'origine de la dernière application : le déséquilibre structurel.

Mettons un peu d'ordre dans nos idées.

34— Le déséquilibre fondamental est la conséquence de la destruction de l'harmonie nécessaire entre les différentes couches d'une société. Cette application de la notion du déséquilibre est la plus difficile à être « quantifiable ». L'idée générale dépend d'une conception fonctionnelle du pouvoir : posséder *l'imperium* n'est pas en soi suffisant pour que l'autorité soit effective. L'autorité, en somme, ne se réduit jamais au simple droit de commander⁽⁷⁾. L'autorité incarne une certaine énergie ; cette énergie pour être réelle, doit correspondre à une force économico-sociale déterminée. L'idée générale ne possède pas une application unique. Chaque société comporte des modifications. La nature et les circonstances du groupement humain en question, sans parler du moment historique, impliquent la diversité des modèles⁽⁸⁾. Jamais dans l'étude phénoménologique du politique, on peut rencontrer un relativisme plus absolu. Citons un exemple empirique.

La société classiste présuppose une hiérarchie graduelle dans la structure économique du groupement⁽⁹⁾. Plus on monte dans l'échelle, plus on est riche. Certes les éléments qui permettent de préciser l'appartenance à telle ou telle classe sont différents ; ils dépendent de chaque société ; souvent ils se combi-

(6) Cf. al 7.

(7) BURDEAU, *Méthodes*, cit. pp. 374 ss.

(8) Cf. TULLOCK, *A general theory of politics*, 1958, pp. 43 ss (texte ronéotypé de l'Université de Virginie) SPIRO, *The contribution of german universities to political theory*, 1961, pp. 29 ss 5 panel paper).

(9) Voir les observations de PIN, *Les classes sociales*, 1962, p. 26; WEBER, *The theory of social and economic organization*, cit; pp. 424 ss.; GURVITCH, *Problèmes de sociologie générale*, dans *Traité de Sociologie*, Vol. I 1958, pp. 198 ss.

nent⁽¹⁰⁾. Mais la richesse demeure l'élément le plus important. Or, pour qu'une société classiste soit équilibrée, il faut d'abord qu'on ne passe pas brusquement d'une classe à l'autre⁽¹¹⁾. L'étude empirique de la société classiste équilibrée, nous permet d'observer que dans une telle société, on constate l'existence de cinq classes : haute, basse, moyenne et deux autres à l'intérieur dans les rapports entre ces trois classes : petite, moyenne et grande moyenne. Nous sommes tentés même d'ajouter : chacune de ces classes doit posséder une importance économique égale ; ce qui appartient à chaque classe, celle-ci étant considérée dans son unité, doit correspondre plus ou moins, à ce qui appartient à n'importe quelle autre. Le citoyen pourrait être plus ou moins pauvre, mais la classe à laquelle il appartient ne doit pas subir la même distance⁽¹²⁾.

Un exemple d'une société déséquilibrée dans ce sens peut nous être fourni par la société russe à la veille de la Révolution Bolcheviste. L'étude analytique de la société russe pendant le dernier quart de siècle qui précédait le soulèvement révolutionnaire de 1905, démontra non seulement la complète absence des classes intermédiaires, mais aussi l'importance minime de la classe moyenne-moyenne.

35— La deuxième application est le déséquilibre structurel. C'est la conséquence d'une inadaptation de la structure à la conjoncture⁽¹³⁾. Toute société est composée d'un ensemble de fac-

(10) REISSMAN, *Class in american society*, 1960, pp. 72 ss.

(11) L'idée est complètement absente dans la pensée de GURVITCH, *Op. cit.* Cf. ID. *Dialectique et sociologie*, 1962, pp. 141 ss.; COYLE, *Social process in organized groups*, 1930, pp. 173 ss.

(12) Il s'agit bien sûr d'une hypothèse de travail; sera-t-il possible de s'adonner à une étude statistique de l'évolution économique de quelques sociétés équilibrées, comme l'anglaise par exemple, pendant le siècle passé, et de quelques autres déséquilibrées comme la russe ou l'égyptienne pendant le demi siècle précédent le soulèvement populaire ? Nous verrons plus loin que nous sommes livrés à ce travail pour ce qui concerne la société égyptienne. Mais le travail est complexe et exige la collaboration d'une équipe. Voir les données du problème, exposées dans RABIE, *L'idéologie subjective: étude analytique des assises de la Révolution égyptienne* dans E.R.P.S., 1962, 4, pp. 33 ss.

(13) Voir TROTSKY, *Histoire*, cit. pp. 28 ss.; CAR, *The Bolsheviki Revolution* 1950, pp. 19 ss.; BUNYAN, FISHER, *The Bolsheviki Revolution* 1961, pp. 49 ss.

teurs et de données lesquels imposent une structure déterminée. Si la démocratie représentative ⁽¹⁴⁾ est la meilleure formule de gouvernement pour la société bourgeoise capitaliste, cette même formule pourrait être la plus néfaste pour une société non capitaliste et non bourgeoise. Le phénomène de masses, même dans une société de traditions libérales et démocratiques, impose une inclination vers le régime de « leadership » ⁽¹⁵⁾.

Ce genre d'équilibre est essentiellement un équilibre structurel : il s'agit au fond d'une stratification constitutionnelle. L'idée de la représentation institutionnelle commande ⁽¹⁶⁾. Comme nous l'avons déjà constaté, chaque force doit avoir son poids dans le *political body*, elle doit aussi avoir sa coïncidence dans l'organisation institutionnelle. Pour comprendre le fonctionnement de cet équilibre, il faut introduire l'élément « temps » : c'est celui-ci qui produit un changement nécessitant la continuelle adaptation.

L'exemple le plus frappant de cette deuxième forme de déséquilibre peut être cherché dans la société française à la veille de la grande révolution ⁽¹⁷⁾. La société française prérévolutionnaire, société certainement classiste, possédait son équilibre fondamental. La société bourgeoise était forte et florissante ; l'échelle du passage d'une classe à l'autre était graduelle et stratifiée ⁽¹⁸⁾. Mais l'ordre établi ne permettait pas une représentation institutionnelle effective. La révolution française était uniquement une révolution politique faite pour réaliser une structure gouvernementale bourgeoise. Rappelons, en passant, la loi Le Chapelier ⁽¹⁹⁾.

(14) HAURIOU, Cours de droit constitutionnel étranger, Traité, vol. V 1953, pp. 201 ss.

(15) BURDEAU, Traité, Vol. VII 1957 pp. 274 ss.

(16) Nous faisons allusion à la théorie de la Représentation, comme l'a exposée KELSEN, Théorie pure du droit, 1962, pp. 394 ss.

(17) RABIE, Lo sciopero, cit; pp. 393 ss.

(18) SAGNAC, La fin de l'ancien régime, 1952, pp. 565 ss.; LEFEBVRE, La Révolution française, 1951, pp. 113 ss.; Cf. OLIVIER MARTIN, Cours d'histoire du droit public français, 1950-1951, pp. 231 ss.; ID L'organisation corporative de la France d'ancien régime, 1938, pp. 473 ss.

(19) RABIE, Lo sciopero, cit. pp. 463 ss.

36— La troisième forme de déséquilibre peut être qualifiée institutionnelle. Easton, nous l'avons déjà vu, l'admet mais sous la dénomination : « Constitutional equilibrium ». Il ne s'agit pas, cependant, d'une application limitée à la structure constitutionnelle⁽²⁰⁾. Chaque structure, en effet, est composée d'un ensemble d'institutions ; dans les rapports entre ces différentes institutions il faut respecter trois principes-bases de toute organisation politique : la spécialisation, la hiérarchie et enfin le principe du contrôle. Quelle que soit la forme gouvernementale moyennant laquelle un ordre politique réalise son équilibre : la société musulmane pendant les premières quarante années succédant à la mort du Prophète avait réalisé un équilibre parfait malgré sa forme autocratique⁽²¹⁾. La structure romaine pendant le premier siècle de la République était essentiellement oligarchique combinée avec une dictature limitée⁽²²⁾. Pourtant, a-t-on jamais rencontré dans l'histoire politique une organisation plus équilibrée ? L'idée de la séparation des pouvoirs, telle qu'elle a été formulée par Montesquieu obéit aux mêmes impératifs⁽²³⁾. Mais ajoutons aussi la notion de la décentralisation, dénommée souvent par les auteurs anglo-saxons, « local government » comme autre mesure reflétant la même idée⁽²⁴⁾.

Un exemple de cette forme de déséquilibre peut nous être fourni par la constitution romaine pendant l'époque qui s'étend entre Sylla jusqu'aux guerres civiles, mais surtout pendant l'époque de César⁽²⁵⁾. Dès que celui-ci s'est engagé dans la lutte avec le Sénat, l'équilibre qui a fonctionné admirablement pendant le premier siècle de la République, commence à être en danger. La loi de 44 instituant César *dictator perpetuus* est la der-

(20) Le mot **constitution** en anglais, d'ailleurs, possède une portée très large. Cf. BRECHT, *Constitutions and leaderships*, dans *Social Research*, 1934, pp. 265 ss.

(21) Cf. LEVY, *The social structure of Islam*, 1962, pp. 271 ss.

(22) FRITZ Op. cit. pp. 80 ss.; Cf. LARSON, Op. cit. pp. 39 ss.

(23) GROETHUYSEN, *Philosophie de la Révolution française*, 1956, pp. 307 ss.

(24) ROEPKE, *Civitas humana*, 1946, pp. 160 ss.

(25) FRITZSCHE, *Die sullanische Gesetzgebung*, 1832, pp. 43 ss; BETTI *La restaurazione sullana*, dans *Studi Pavia*, 1925, pp. 329 ss.; CASTELLO, dans *Studi De Francisci III* pp. 39 ss.

nière phase de cette lutte qui devait engendrer un déséquilibre institutionnel radical dans la formule gouvernementale⁽²⁶⁾. Cependant, Rome l'avait expérimentée avec succès pendant presque trois siècles.

37 — La dernière application est une dérivation du déséquilibre structurel. Nous avons déjà mentionné la théorie de «diffusion of power». C'est là une occasion de proposer le problème : pourquoi la démocratie constitue-t-elle le régime le plus équilibré ? Mais il faut élargir, à notre avis, la formule : comment peut-on maintenir un régime considéré éthiquement le meilleur malgré le changement de la conjoncture ? Le problème ainsi posé se réduit à être une autre manière d'envisager le déséquilibre structurel⁽²⁷⁾. Celui-ci se résoud au fond à être toujours un déséquilibre fonctionnel.

38 — Avant de construire un modèle de déséquilibre politique pour démontrer la validité de cette élaboration sommaire, observons que la distinction entre ces différentes formes de déséquilibre n'est pas tellement radicale quand on affronte les exemples empiriques. La société romaine de l'époque césarienne a connu certainement aussi le déséquilibre fondamental⁽²⁸⁾. Les rapports entre les différentes formes de déséquilibre sont en effet assez complexes. Le déséquilibre fondamental engendre souvent un déséquilibre structurel car les changements dans les forces internes provoquent un changement dans les termes de l'adaptation structurelle⁽²⁹⁾ ; l'idée de la représentation institu-

(26) Examen analytique se trouve dans DE MARTINO, *Storia della costituzione romana*, III 1958, pp. 209.

(27) La théorie de l'équilibre politique, pour être globale, doit en effet, expliquer : (a) le régime actuellement en vigueur comme aboutissement d'un certain équilibre soit même déséquilibré ; (b) l'évolution d'un certain régime vers un autre régime étant le dernier plus correspondant à un équilibre total ; (c) l'aboutissement de tout régime politique à une certaine formule démocratique ; (d) et enfin comment, une fois cette structure réalisée, garde dans un certain contexte mouvant, la structure démocratique. Voir une interprétation discutable de l'Etat comme facteur d'équilibre dans la théorie marxiste, DUVERGER, *Institutions politiques*, cit ; pp. 333 - 334.

(28) DE MARTINO, *Op. cit.* p. 34.

(29) Cf. BURDEAU, *Méthodes*, cit. pp. 309 ss.

tionnelle, à son tour, est en fonction de la conjoncture, basée sur l'équilibre fondamental.

Un exemple typique qui peut éclaircir les idées peut nous être fourni par la société égyptienne à la veille du coup d'état de 1952⁽³⁰⁾.

(30) Nous avons expliqué ailleurs les raisons pour lesquelles nous refusons de considérer le mouvement insurrectionnel de 1952 comme une révolution. Voir E.R.P.S., 1962 - 3 pp. 49 ss. 5 pp. 72 ss.

VIII

CONSTRUCTION D'UN MODELE DU DESEQUILIBRE
POLITIQUE, LA REVOLUTION EGYPTIENNE

39 — Les origines de la Révolution Egyptienne ne peuvent jamais être spécifiées qu'en suivant l'évolution du phénomène insurrectionnel dans sa totalité ⁽¹⁾. Un coup d'Etat larvé, dont les ambitions étaient médiocres et limitées, avait comme auteurs des hommes qui devaient bientôt s'apercevoir de la puissance qu'ils incarnaient dans une société où toutes les autres forces politiques ne possédaient ni des assises solides ni une organisation adéquate⁽²⁾. C'est dans ce moment précis que deux événements de grande gravité s'avérèrent : d'abord un mouvement de la masse, désormais passive et résignée, vers les auteurs du coup d'Etat, et ensuite un mouvement de ces auteurs vers le monde extérieur jusque là, pour eux, inconnu et mystérieux et devant lequel, alors, ils souffraient d'un complexe d'infériorité, détruisant toute volonté de s'imposer⁽³⁾. L'un et l'autre se rencontrent au cours de l'année cruciale de 1956 ⁽⁴⁾. La conjoncture internationale, ses altérations entre la guerre froide et la coexistence pacifique, complète le cadre nécessaire pour la transformation ⁽⁵⁾. C'est entre Bandong et Suez que se consolide le processus historique.

(1) Avec une naïveté souvent étonnante, quelques auteurs avancent l'idée séduisante de « sous-développement ». Le « tiers monde » ne posséderait pas une certaine maturité politique, indispensable pour le bon fonctionnement de tout régime représentatif. DER MEERSCH, *Les tendances constitutionnelles des Etats ayant accédé récemment à l'indépendance*, dans *Rapports Belges au VI^e Congrès International de droit comparé*, 1962, pp. 307 ss.

(2) Voir une documentation riche dans ADEL AMER, *La faillite du système constitutionnel égyptien*. Thèse Paris, 1955.

(3) Cf. JOHN, *The boss*, 1960, pp. 131 ss.

(4) FLEMING, *The Cold War*, vol. II 1961, pp. 815 ss.

(5) C'est seulement pendant cette époque là que les hommes du coup d'Etat essayent de trouver une idéologie. Il fallait parler aux masses en une langue qui répondait à des aspirations frustrées depuis deux siècles. La Révolution commence ; mais c'est la révolution d'un pays sous-développé : sans aucune préparation idéologique, sans des conseillers, qui peuvent traduire avant tout les aspirations propres de cette société désormais dynamique en pleine évolution, devant une « intellegentia » ren-

La révolution commence : mais elle n'est qu'un chapitre dans une longue histoire ⁽⁶⁾. Voyons donc les circonstances qui avaient imposé ce déséquilibre aigu, lequel, à son tour a provoqué le coup d'Etat de 1952.

40 — L'histoire constitutionnelle de la société égyptienne contemporaine nous permet de spécifier les particularités suivantes.⁽⁷⁾ D'abord, dans l'histoire institutionnelle égyptienne, nous sommes en présence d'une coupure nette entre le passé et le présent ⁽⁸⁾. La société égyptienne du dix-neuvième siècle n'a aucune parenté institutionnelle avec l'Egypte que la vallée du Nil a connue pendant soixante siècles. L'intervention d'un facteur étranger dans l'évolution et le fonctionnement de la vie politique, constitue une autre caractéristique assez importante. Troisièmement, il faut mettre en lumière la tendance de cette société vers une action d'absorption destructrice. Enfin observons l'absence de tout équilibre entre les classes sociales. L'examen de ces quatre éléments nous permettra de spécifier les origines de la Révolution Egyptienne.

41 — Commençons par le déséquilibre social.

L'Egypte, jusqu'à la moitié du dix-huitième siècle, ne comprenait que deux classes: classe gouvernante et classe gouvernée⁽⁹⁾. Dans sa constitution, la société égyptienne était sim-

1. fermée dans un mutisme absolu, la révolution devait recourir à ses propres moyens. La crise des intellectuels pour la plupart d'origine-bourgeoise, sinon aristocratique, accentue le dilemme. Voir LA-COUTRE, *L'Egypte en mouvement 1962* pp. 491 ss.

(6) Cf. SABRY, *La genèse de l'esprit national égyptien*. Thèse ès lettres, Paris, 1924, pp. 96 ss.

(7) Cf. RABIE, dans l'E.R.P.S., 1962, 4 pp. 34 ss.; GLUBB, *Britain and the Arabs*, 1959 pp. 447 ss.; FISCHER, *Social forces in the Middle East*, 1955, pp. 263 ss.; ID, *The middle east*, 1959, pp. 261 ss.

(8) Cet aspect est complètement ignoré dans la littérature même des spécialistes égyptiens, voir DOSS, *L'évolution constitutionnelle de l'Egypte*, Thèse Droit Paris, 1946, pp. 64 ss.; GALANTI, *Le régime représentatif en Egypte*, Thèse Droit Paris, pp. 12 ss.; ADEL AMER, *Op. cit.* pp. 292 ss.

(9) Des indications sporadiques se trouvent dans CROUCHLEY, *The investment of foreign capital in Egyptian companies*, 1963, ISSAWI, *Egypt at mid-century*, 1954, RONALD, *Industrialization in the Middle East*, 1960, BAER, *A history of land ownership in modern Egypt*, 1962.

ple, presque primitive. La distinction entre les classes était basée uniquement sur la notion du pouvoir : les gouvernants avaient en main la richesse du pays; les gouvernés représentaient les non-possédants. Bien-entendu, existaient aussi quelques forces subsidiaires qui attendaient le passage de la classe gouvernée à la classe gouvernante : ce sont surtout les subalternes de la classe gouvernante qui n'avaient pas réussi, tout en quittant la classe gouvernée, à se faire intégrer dans la classe gouvernante. Mais ce sont des forces d'importance relative que nous pouvons facilement ignorer⁽¹⁰⁾.

Or, pendant un siècle entier qui se clôture à la fin de la deuxième guerre mondiale, de nouvelles forces économico-sociales commencent à se consolider pour instaurer une nouvelle base de la société classiste qui a toujours été la société égyptienne. Le pouvoir politique ne coïncide plus avec le pouvoir économique. La société statique devient dynamique⁽¹¹⁾.

Cependant cette évolution s'est caractérisée par l'absence totale de la classe moyenne. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les statistiques pour s'en rendre compte. Cette défaillance prend une forme chronique pendant la phase qui sépare la révolution de 1919 du coup d'Etat de 1952⁽¹²⁾. Pendant cette phase en effet, on observe une tendance à la concentration d'une richesse de plus en plus accentuée dans les mains de la haute classe, au dépend de la basse classe : en 1952 et avant la réforme agraire, deux millions et demi Presque des propriétaires possédaient un peu plus d'un million et demi de feddans⁽¹³⁾. Sur un total d'environ six millions de feddans, deux millions et un quart, apparte-

(10) Cf. dans un autre sens DARANA, *La réforme agraire en Egypte*. Thèse Paris 1956, pp. 219 ss.; NEUVILLE, *La structure économique de la propriété en Egypte*, Thèse Paris 1948, pp. 43 ss.

(11) Cf. ANSARI, *Islam and nationalism in contemporary Egypt, earlies developments*, dans *Pakistan Horizon*, 1959, pp. 230 ss.; BERTIER *Réflexions sur la politique extérieure et intérieure de l'Egypte*, dans *Orient*, 1959, I pp. 31 ss.; BAER, *An appraisal of egyptian land reform*, dans *New Outlook*, 1959, Oct; pp. 17-24; BRENDL, *DER WANDEL Aegyptens vom Agrar-zum Agrar-industriestaet*, dans *Afrika*, 1961, pp. 149 ss.

(12) AUSTURY : *Structure économique et civilisation*, 1960, pp. 255 ss.

(13) Les données statistiques se trouvent dans SAYED MAREI, *La réforme agraire en Egypte 1957*, pp. 197 ss.

naient à onze mille propriétaires. Si nous enlevons des six millions de feddans, les terrains possédés par l'Etat, et aussi le wakf on peut dire que le reste, c'est-à-dire presque un million et demi de feddans, était possédé par les trois autres classes : petite moyenne, moyenne-moyenne, et grande moyenne⁽¹⁴⁾.

Ajoutons deux remarques qui démontrent à quel point le déséquilibre est grave. Les statistiques de 1937 prouvent que sur un peu moins de cinq millions et demi de citoyens actifs, les possédants ne sont qu'un peu plus de deux millions⁽¹⁵⁾. La plupart des non-possédants dans une société comme la société égyptienne d'alors, devaient être ramenés à la basse classe. On peut, par conséquent, ajouter à notre million et demi, presque trois millions de citoyens ayant chacun un revenu global annuel de quatre livres égyptiennes.

L'autre observation est plus grave encore. L'Egypte, contrairement à l'idée assez répandue, possédait déjà une industrie d'une certaine importance⁽¹⁶⁾. Cette industrie, dans la plupart des cas, prenait la forme d'exploitation directe et personnelle⁽¹⁷⁾. La haute classe tenait dans ses mains non seulement la grande majorité de la propriété foncière⁽¹⁸⁾ mais aussi toute la richesse industrielle.

42 — Si l'on passe à l'autre caractéristique de l'évolution constitutionnelle de l'Egypte contemporaine, on observe un phénomène qui, seul, peut expliquer tous les événements auxquels nous assistons aujourd'hui. Mais pour comprendre cette réalité, caractéristique d'ailleurs de toute la société arabo-islamique, nous devons comparer l'évolution historique de cette dernière à la société occidentale⁽¹⁹⁾.

(14) Une étude plus détaillée dans E.R.P.S. 1962/4 pp. 44 ss.; Cf. aussi GANNAGE, *Croissance économique et structures au Moyen-Orient* 1957, pp. 114 ss.

(15) Cf. AUSTURY, Op. cit. p. 262.

(16) RONALD, Op. cit. pp. 37 ss. Voir aussi HAMDI, *A statistical survey of the development of capital investment in Egypt*, Thèse Ph. Londres 1943, pp. 47 ss.

(17) WARINER, *Land and poverty in the Middle East*, 1948, pp. 47 ss.

(18) PERETZ, *Reform and Revolution in Egypt*, dans *New Outlook* Oct. 1959, pp. 9 ss.

(19) COLOMBE, *Egypt yesterday and today*, dans *Middle East aff.* 1959 pp. 134 ss.; Cf. CONAC, *Les institutions politiques de la Ré-*

Or dans une société comme la société française, par exemple, on note une continuité historique qui dépasse les époques et les événements. La représentation institutionnelle du dix-neuvième siècle n'est qu'un prolongement de la vie politique du Moyen-Age⁽²⁰⁾. On peut trouver des ressemblances frappantes allant jusqu'aux assises idéologiques et fonctionnelles des institutions. La Révolution Française était aussi une succession de l'ordre qui l'a précédé⁽²¹⁾. Et en Egypte ?

Pendant toute son histoire, la tradition autocratique a régné⁽²²⁾. Mosca, dans son ouvrage «Ruling Class», inconsciemment, n'a fait que traduire l'histoire de l'Egypte millénaire dans une formule abstraite avec encore un peu de modération⁽²³⁾. Loin de nous l'idée d'affirmer que l'Egypte n'a jamais connu le phénomène insurrectionnel. Un ouvrage est encore à écrire sur la tradition révolutionnaire dans ce pays. Pendant le siècle et demi qui sépare Napoléon de Nasser, on peut enregistrer cinq grands soulèvements populaires. Mais dans la tradition de cette société, on ignore complètement l'idée d'une participation effective et directe du peuple au gouvernement⁽²⁴⁾. L'institution du parlementarisme a été transportée, comme l'ensemble des institutions du droit privé, de l'étranger pendant la deuxième moitié du siècle passé⁽²⁵⁾. Or, il fallait une adaptation ou de la part de la conjoncture à cette nouvelle structure ou de la part de cette

publique Arabe Unie; dans Rev. Int. Droit Comparé, 1958, pp. 540 ss.; DUCRUET, *Etat et société économique en Egypte*, dans Confluent, 1960, pp. 703 ss.; EL TANAMLI, *Evolution de l'économie rurale égyptienne dans les cinquante dernières années*, dans Egypte Contemporaine, 1960 pp. 45 ss.

(20) Cf. LOT, FAWTIER, *Histoire des institutions au Moyen-Age*, II 1958, pp. 431 ss.

(21) VEDEL, *Droit constitutionnel*, cit, p. 32.

(22) Cf. NUSEIBEH, *The ideas of arab nationalism*, 1959, pp. 101 ss.

(23) Cf. PONTEIL, *La pensée politique depuis Montesquieu*, 1960, pp. 292 ss.; MEISEL, *The myth of the ruling class*, 1958, pp. 379 ss.

(24) Cf. ISAQ ANSART, *Egyptian nationalisation vis-à-vis Islam*, dans *Pakistan Horizon*, 1960, pp. 21 ss.

(25) LACOUTURE, *Op. cit.* pp. 58 ss.; LITTLE, *Egypt*, 1958, pp. 179 ss.; AHMED, *The intellectual origins of egyptian nationalism*, 1960 pp. 9 ss.; DOWDELL, *The founder of Modern Egypt*, 1931, pp. 219 ss.

structure à une conjoncture ayant ses impératifs et ses assises propres.

Au contraire, on assiste à une inadaptation, devenue de plus aiguë à cause d'autres facteurs.

43 — Le troisième élément explique davantage l'inadaptation structurelle du régime parlementaire égyptien. La présence anglaise⁽²⁶⁾ dans la vallée du Nil et son intervention continuelle devaient fausser la vie politique. D'abord à cause de son alliance avec une institution monarchique étrangère, et à travers celle-ci avec une partie de l'aristocratie locale d'origine et d'esprit étrangers, elle a détruit l'équilibre soit institutionnel — palais royal et gouvernement — soit conjoncturel — aristocratie urbaine et aristocratie provinciale — de sorte que le régime parlementaire n'était plus qu'une façade pour cacher un régime pourri d'absolutisme étranger⁽²⁷⁾. Tant que l'Égypte n'eut pas encore obtenu sa libération entière de l'intervention anglaise, toutes les forces économico-sociales se consolidèrent en acceptant une alliance formelle avec la monarchie et son aristocratie⁽²⁸⁾. Mais une fois le pays débarrassé de la présence anglaise, cette alliance n'eut plus aucune raison d'être⁽²⁹⁾. Avec sa dissolution, le parlementarisme prit un premier coup de grâce.

Un autre facteur rendait cette évolution fatale. On peut se demander en effet : pourquoi et comment la réception du droit privé étranger ne produisit pas des conséquences semblables ? Pourquoi les codifications d'inspiration française, elles aussi, contraires aux traditions du pays, ne provoquèrent-elles pas un déséquilibre institutionnel dans le domaine du droit privé ? La réponse est facile à fournir : les juristes se sont livrés à un travail d'adaptation surtout grâce au grand jurisconsulte Al-Sanhoury, de sorte qu'on peut dire que l'Égypte possède désormais

(26) Cf; DOSS, *Op. cit.* pp. 113 ss.

(27) MAKARIUS, *La jeunesse intellectuelle d'Égypte au lendemain de la deuxième guerre mondiale*, 1960, pp. 93 ss.

(28) Intéressant pour ses sources directes, malgré un esprit frustré et une inclination tendancieuse à cause de ses convictions communistes, voir ABDEL MALEK, *Égypte : société militaire*, 1962, pp. 50 ss.

(29) ROYAL INSTITUTE INTERNATIONAL AFFAIRS, *British interests in the mediterranean and Middle East*, 1958, pp. 68 ss.

sa tendance propre et ses traditions particulières⁽³⁰⁾. Les spécialistes du droit public au contraire se sont adonnés, et continuent à le faire d'ailleurs, à une œuvre de démagogie qui ne pouvait avoir que des conséquences néfastes.

44 — La dernière caractéristique concerne la nature de la société égyptienne. Celle-ci, presque six siècles durant, n'a jamais été homogène⁽³¹⁾. Pendant les différentes phases historiques de son Moyen-Age, l'absence d'une homogénéité, ne pouvait être ressentie : sa condition d'Etat-vassal la protégeait; son état de statisme absolu ne la détruisait guère. Nous avons déjà vu la classe aristocratique d'origine étrangère, turco-albanaise en majorité, constituer la haute classe urbaine. Une autre était représentée par la souche copte⁽³²⁾. Ce sont des sociétés autonomes internes qui incarnent une forte résistance à tout processus de destruction vers l'homogénéité⁽³³⁾.

45 — Donc, tout converge vers un déséquilibre complexe : déséquilibre fondamental entre les forces économique-sociales, déséquilibre structurel entre la formule parlementaire et les assises conjoncturelles de la société égyptienne, déséquilibre institutionnel à cause de l'intervention anglaise, déséquilibre fonctionnel en conséquence immédiate de la passivité d'une «intelligentia» incapable⁽³⁴⁾.

La conséquence ne pouvait pas tarder : éclatement révolutionnaire; volonté déterminée de refus quant au régime représentatif de type classique⁽³⁵⁾.

(30) Cf. AHMED Op. cit. pp. 89 ss.

(31) Cf. PERETZ, *In search of a doctrine*, dans *Middle East Forum*, 1959, pp. 13 ss.

(32) SEVERIANUS, *Les Coptes dans l'Egypte musulmane*, dans *Et. Méditer.* 1959, pp. 70 ss. Cet esprit, loin d'être dissipé avec la nouvelle évolution de l'Egypte contemporaine, est souvent à la base de certains ouvrages publiés en langues européennes.

(33) Cf. aussi WAKIN, *The Copts in Egypt*, dans *Mid. East Aff.* 1961, pp. 198 ss.

(34) Cf. SAFRAN, *Egypt in search of political community*, 1961, pp. 47 ss.

(35) EL BARAWY, *The military coup in Egypt*, 1952, pp. 135 ss.

IX

CONCLUSION

46 — Notre conclusion n'est qu'un point de départ. A travers une étude sommaire, nous avons pu constater que la doctrine contemporaine ne donne pas à la notion d'équilibre son importance réelle⁽¹⁾. Dans les efforts actuels pour rendre la connaissance politique plus scientifique⁽²⁾, la notion d'équilibre est appelée à jouer un rôle unificateur d'importance capitale.

La nature de phénomène politique l'impose; le dynamisme de l'évolution exige une continuelle adaptation de différents éléments composant la réalité du pouvoir⁽³⁾. Or, une analyse phénoménologique nous permet de distinguer entre les différentes relations que pose la notion de l'équilibre⁽⁴⁾. Quand on réussit à isoler ces différentes formes d'équilibre, on peut reviser l'histoire du phénomène politique pour établir le sens de son évolution. Parmi les différentes articulations du phénomène politique, on doit insister surtout sur le phénomène révolutionnaire.

Comme tout phénomène, la révolution possède ses origines⁽⁵⁾. Le phénomène insurrectionnel, en effet, n'est que la conséquence d'une certaine dialectique imposant une fracture entre la légalité formelle et la légitimité idéologique⁽⁶⁾. La théorie de

(1) Troisième chapitre.

(2) BRECHT, *Op. cit.* p. 10; MANHEIM, *Op. cit.* 146; CATLIN, *Op. cit.* p. 9; EASTON, *Op. cit.* p. 233.

(3) Deuxième chapitre.

(4) Quatrième chapitre.

(5) Cet aspect du problème est souvent sacrifié; voir par exemple BURDEAU, *Traité de science politique*, III, 1950, pp. 523 ss.

(6) L'idée a été développée plus amplement dans notre étude RABIE, *Lo-sciopero forma della storia ?* 1957, pp. 57 ss.

La révolution, certes, est un acte collectif; pourtant comment dénier que le facteur déterminant en est toujours uniquement individuel ? Raisonner, comprendre, juger, risquer, voilà les termes d'une révolution. C'est le citoyen qui refuse de continuer à être victime : le citoyen tout seul contre l'abus du pouvoir. La révolution est donc un acte de volonté qui implique un choix. Or un ensemble de facteurs intervient, quelquefois indirectement, souvent immédiatement, mais toujours d'une façon définitive, pour formuler ce choix. L'aspect négatif n'est pas moins important que le côté affirmatif. En effet, toute révolution nécessite une cer- =

l'équilibre nous explique cette fracture. Ainsi, pour en citer un exemple, la révolution égyptienne possède-t-elle ses origines. Problème complexe qui pose une foule d'interrogations. Or, le régime pré-révolutionnaire — personne ne peut le mettre en doute — réunissait les caractéristiques d'un système représentatif, parlementaire et démocratique⁽⁷⁾. Pourquoi alors n'a-t-il pas réussi à s'installer dans la vallée du Nil ? Est-ce la conséquence d'une inadaptation de cette formule constitutionnelle à la société égyptienne ? Est-ce au contraire, l'inadaptation du peuple égyptien à un régime de libertés politiques ? Doit-on en conclure aussi que le régime révolutionnaire a renoncé à l'idéal démocratique ?

L'application de la notion de l'équilibre peut nous éclaircir le phénomène révolutionnaire. Mais celui-ci n'en est qu'un aspect. Cette notion est appelée à jouer un grand rôle dans l'interprétation phénoménologique du pouvoir. D'abord le passage de la société du statisme au dynamisme. L'éclatement révolutionnaire n'en est qu'un aspect. D'un autre côté, la nature de l'évolution politique : est-elle une tendance à l'équilibre⁽⁸⁾ ou une succession des déséquilibres. D'autres notions peuvent être appelées à compléter le cadre d'une théorie générale : la loi du mouvement et la règle de la sédentarité politique⁽⁹⁾.

Mais la science politique — il faut le reconnaître — n'a pas encore trouvé son Einstein.

= taine structure du pouvoir. Le fait de renoncer à tel ou tel autre régime politique est souvent plus grave que le fait d'inspirer une formule gouvernementale déterminée. Le refus limite le choix : la multiplication de celui-là transforme ce dernier en un déterminisme fatal. Voir MARLIN, *Usterblich Abendland*, 1951, II pp. 538 ss; NOMAD, *Apostles of revolution*, 1961, pp. 124 ss.

- (7) Sources et bibliographie dans GODCHOT, *Les constitutions du Proche et du Moyen-Orient*, 1957, pp. 81 ss.
- (8) Nous n'avons pas affronté ce problème qui ne peut être examiné avec légèreté. Voir par exemple EASTON, *Op. cit.* pp. 280 - 281.
- (9) Un aspect du problème est dans WITTFÖGEL, *Oriental Despotism* 1957, Cf. LACOUTURE, BAUMIER, *Le poids du tiers Monde*, 1962, pp. 201 ss.; KIRK, *Contemporary arab politics*, 1961, pp. 38 ss.